27e ANNÉE — T. XLII

N° 934 — 18 mars 1945



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 4 francs
Abonnements { Un an : 175 francs / Six mois : 90 francs }

PROBLÈMES ESSENTIELS DE L'HEURE PRÉSENTE

Déclaration de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France

Nos très chers Frères,

Les cardinaux et archevêques de France, réunis en leur Assemblée annuelle, vous adressent un ardent appel à la réconciliation nationale. Ils veulent vous préciser aujourd'hui les conditions de ce grand rassemblement de tous les Français et vous exposer les principes qui dominent les problèmes essentiels de l'heure présente. Ces principes sont d'inspiration et de fin strictement morales et spirituelles ; ils ne visent qu'à réaliser un état de justice, de santé morale, de liberté et de progrès humain : ils sont étrangers à toute politique de parti.

I
Les conditions de la réconciliation nationale.

Un même amour de la patrie.

Premièrement, si l'union fraternelle entre tous les fils de la patrie est aujourd'hui possible, c'est précisément parce que tous portent au cœur un même amour de la France. Admirable rapprochement qui fut opéré par l'épreuve commune et que l'on n'eût pas osé espérer avant la guerre ! Tous, nous sommes décidés à travailler de toutes nos forces à la délivrance totale et au relèvement de notre pays. Tous, nous gardons une confiance indéfectible en la vocation providentielle de la France. Ses souffrances nous l'ont rendue plus chère encore. Ne permettons plus qu'après son calvaire des cinq dernières années, elle ait encore la douleur de voir ses fils se déchirer entre eux.

Chassons définitivement l'esprit de délation, de suspicion et de vengeance : il n'est pas de chez nous. Cessons les accusations exagérées ou injustes contre nos frères. Soyons unanimes à réprouver les meurtres de Français commis par d'autres Français ! Abandonnons à la justice de l'Etat les malheureux dont le crime de trahison volontaire est juridiquement prouvé. Mais soyons convaincus que l'ensemble des Français a voulu servir sa patrie et lui demeurer fidèle.

Sachons aussi reconnaître et admirer le courage de ceux qui, pendant de longs mois, ont exposé chaque jour leur vie au danger pour défendre la liberté et l'âme de la France. Soutenons de notre charité affectueuse et secourable l'héroïque armée qui vient de rendre à la mère-patrie ses provinces aimées d'Alsace et de Lorraine.

Enfin, soyons prêts à accueillir bientôt, dans un élan unanime de gratitude, de dévouement et de chaude amitié, nos prisonniers et nos déportés dont la situation est aujourd'hui pour nous un sujet de si douloureuses angoisses.

Le respect de l'autorité de l'Etat.

En second lieu, il importe de restaurer dans les esprits le sens de l'autorité de l'Etat.

Fidèles à notre doctrine traditionnelle, nous vous demandons de réaliser cette union autour du chef du gouvernement provisoire qui, après avoir incarné l'espoir de la délivrance, a tant contribué, avec nos Alliés, à la libération de la presque totalité du territoire. Il appelle lui-même tous les Français à se serrer autour de lui pour hâter la victoire et redonner à la France sa vraie grandeur dans la communauté des nations, enfin unies pour une paix juste, fraternelle et durable.

L'Eglise professe le plus grand respect pour l'Etat. Elle a une très haute idée de la mission dont il est investi. Il est l'organe qui assure la cohésion d'une communauté politiquement organisée. Il a la lourde responsabilité de promouvoir le bien commun temporel de la cité, c'est-à-dire un ordre public, fait « de ces conditions extérieures qui sont nécessaires

à l'ensemble des citoyens pour développer leurs qualités et leurs conditions de travail, leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse » (Pie XII).

L'Eglise enseigne que l'Etat possède une autorité souveraine dans sa sphère et dans l'exercice de sa mission propre. L'Eglise demande que cette autorité de l'Etat soit pleinement reconnue et obéie : elle fait de la soumission au pouvoir établi une vertu morale qui relève de la justice. Obéir aux lois justes de l'Etat est se conformer à la volonté même de Dieu.

L'Eglise entend respecter l'autonomie de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions. Elle s'interdit toute immixtion dans ce domaine politique. De son côté, dans les limites de ses attributions temporelles, l'Etat doit également se soustraire à toutes les forces visibles ou occultes, qui ont toujours tendance à le mettre en tutelle et à lui faire servir des coalitions d'intérêts particuliers.

La justice.

S'il est une fonction qui appartienne à l'Etat et qui garantisse le respect de son autorité, c'est bien celle d'exercer la justice. Que l'Etat ait seul le pouvoir d'arrêter les citoyens et de les faire juger par des magistrats qualifiés, compétents et consciencieux. Pas d'arrestations arbitraires par des particuliers ou des groupes sans mandat !

Que la justice soit prompte ! pas d'internement prolongé pendant des mois, sans qu'on en connaisse le véritable motif !

Que la justice soit libre ! pas de pression sur les juges par des menaces individuelles ou collectives !

Que la justice soit vraie ! qu'elle frappe ceux dont la culpabilité, définie par les lois, est régulièrement démontrée ! Le délit d'opinion, dans un peuple libre, ne doit pas exister.

Que la justice soit équitable, proportionnant le châtiment à la faute ! Il serait même désirable qu'elle fût bienfaisante et cherchât à améliorer le coupable.

Que la justice soit humaine et, même dans un être tombé, qu'elle respecte toujours la personne humaine, en excluant dans les prisons les sévices, les violences et les souffrances excessives ! Et par là nous en reviendrons enfin au régime d'une justice vraiment française.

II

Rapports entre l'Eglise et la société civile

A l'heure où toutes les énergies doivent être tendues vers le relèvement de la patrie, l'Eglise souhaite ardemment que prennent fin les querelles religieuses qui ont trop longtemps déchiré le pays. L'Eglise et la société civile sont deux sociétés distinctes, indépendantes chacune en son domaine propre, mais l'ordre et la paix sociale exigent qu'il existe entre elles un harmonieux accord.

L'Etat peut compter sur l'appui désintéressé de l'Eglise pour une collaboration loyale au service de la cité, en dehors et au-dessus de tous les partis politiques, mais simplement par le jeu normal des moyens spirituels qui sont les siens. Elle n'exige de l'Etat que le respect de son indépendance et la possibilité de remplir efficacement toute sa mission spirituelle et sociale. L'Etat sera le premier à bénéficier de ce concours de l'Eglise. Elle garantira la fécondité, la stabilité, la fidélité des foyers. Elle répandra dans les professions l'amour du travail, la justice et la charité entre les classes ; elle fera respecter les obligations de la conscience et de l'honnêteté dans les contrats. Elle sera le ferme soutien de la moralité publique et, bien qu'elle soit tout entière directement orientée vers le règne de Dieu et le salut éternel des âmes, son message procurera très efficacement sur cette terre la paix sociale, parce qu'il promulgue l'ordre des droits et des devoirs pour les personnes humaines, les familles, les collectivités, les autorités.

Nous désirons que les mouvements d'Action catholique qui, en formant la conscience de leurs membres à la pratique des devoirs d'état personnels, familiaux et sociaux, ont contribué déjà grandement au bien de la nation, leur assurent de plus en plus la formation civique, nécessaire à l'accomplissement parfait et consciencieux de leurs devoirs de citoyens.

Nous demandons que, sur un terrain distinct du domaine apostolique de l'Action catholique, de nombreux laïques catholiques agissant comme citoyens prennent hardiment leurs responsabilités personnelles dans l'action temporelle : qu'ils soient présents au monde moderne et qu'ils cherchent loyalement le bien propre de la cité !

Que tous les catholiques comprennent leurs obligations de justice sociale et de charité sociale envers le bien commun, et qu'ils se montrent les plus ardents à développer en France un esprit public, l'amour de la communauté nationale, le souci de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts privés.

III

Le problème scolaire.

Nous attendons de l'Etat qu'une solution de justice soit apportée au problème de l'école. Nous désirons ardemment la paix scolaire, indispensable au bien du pays et à l'unité nationale. Nous souhaitons vivement qu'une entente complète existe entre tous ceux qui, prêtres et instituteurs, sont appelés à la belle mission de former l'âme des enfants de France. Trop longtemps, on a opposé, au mépris de la charité et souvent de la justice, les éducateurs qu'aurait dû rapprocher leur commun dévouement à la même œuvre.

Nous demandons que la liberté de l'enseignement, inscrite dans les lois républicaines, soit effectivement assurée comme elle l'est déjà dans tous les autres pays démocratiques.

Cette liberté, nous la demandons au nom des droits les plus sacrés des familles. Les parents sont les premiers responsables de la formation de leurs enfants ; ils ont le droit imprescriptible de choisir, sans pression d'aucune sorte, l'école où ils pourront leur faire donner l'instruction et l'éducation, inséparables l'une de l'autre. Mais cette liberté d'enseignement ne doit pas être le privilège de l'argent ; elle doit être assurée à tous, y compris les familles des milieux populaires. On ne comprendrait donc pas que les parents soient contraints de s'imposer une double contribution, parce qu'ils veulent accomplir leur devoir.

Nous la demandons au nom des droits de la personne humaine et de ses libertés essentielles, la liberté de l'enseignement n'étant que le corollaire naturel et la condition pratique de la liberté de conscience et de pensée.

Nous la demandons au nom de la vraie mission de l'Etat. Le sens même de cette guerre et de notre victoire est la condamnation de l'Etat totalitaire. La mission de l'Etat n'est pas d'enseigner une doctrine unique dans une école unique, mais, à côté de ses propres écoles ouvertes à tous et respectueuses des convictions de tous, de contrôler, soutenir, stimuler l'enseignement donné par les différentes familles spirituelles de la nation, afin que chacune apporte à l'unité nationale, qui doit être une plénitude, non un étouffement, les richesses propres de son patrimoine moral et culturel.

Nous demandons enfin cette liberté au nom des droits de l'Eglise et de sa mission d'enseignement, au nom des éminents services qu'elle a rendus à la civilisation dans le passé et qu'elle continue à rendre chaque jour à la nation par ses écoles libres, ses collèges et ses Universités.

Dès lors que ces principes sont respectés, nous sommes prêts à étudier toute modalité qui permettra l'apaisement de conflits si gravement dommageables au bien de la France.

IV

Le problème social.

Avec tous les Papes, nous condamnons le scandale de la condition prolétarienne, c'est-à-dire de cet état d'insécurité, de dépendance économique et souvent de misère, qui prive de nombreux travailleurs de toute vie vraiment humaine.

Avec les Papes, nous condamnons, dans le régime capitaliste, le primat de l'argent, selon un système qui fait passer la recherche du profit et du rendement avant le souci de la personne humaine des ouvriers ; l'entreprise est devenue trop souvent une exploitation à des fins d'intérêts privés, alors qu'elle doit être un service de la communauté.

Avec les Papes, nous condamnons le désordre d'une société où « nous voyons, d'une part, les puissances financières dominer toute l'économie privée et publique, souvent même l'activité civique, et d'autre part, la foule innombrable de ceux qui, faute de sentir directement ou indirectement en sûreté leur propre vie, se désintéressent des véritables et hautes valeurs spirituelles et se ferment aux aspirations vers une liberté digne de ce nom ». (Pie XII, Message de 1944.)

Avec les Papes, nous condamnons tout ce qui, dans le régime économique moderne, tend à opposer les unes aux autres des classes qui, à côté d'intérêts distincts ou divergents, sont cependant unies entre elles par des intérêts communs essentiels, et doivent s'entendre pour le bien commun de la profession.

Avec les Papes, nous condamnons les doctrines maté-

rialistes qui ont sacrifié aux excès d'une concurrence sans âme et à la soif de l'argent les droits d'êtres humains, appelés à la dignité de fils de Dieu et de frères dans le Christ.

Avec les Papes, nous réclamons l'établissement d'un ordre social nouveau qui, fondé sur la loi de Dieu, respecte l'éminente dignité de la personne humaine et donne à la famille, dans la cité, la place essentielle qui doit lui revenir, en tant qu'institution et société naturelle ayant sa fin propre.

C'est pourquoi nous demandons :

1° *L'accession progressive de chaque ouvrier à la propriété privée*, par une politique de juste salaire et l'établissement de conditions de vie qui lui permettront de développer sa personnalité et d'élever une famille, dans une habitation digne, saine et correspondant à ses besoins. La propriété privée est l'un des droits naturels de la personne humaine et une condition importante de son plein épanouissement.

2° *La participation progressive des ouvriers* à l'organisation du travail, de l'entreprise, de la profession et de la cité. L'ouvrier veut se sentir vraiment chez lui dans l'entreprise, pour un travail plus humain, où il aura pu engager sa responsabilité d'homme et mettre de bon gré, avec courage, attention et conscience, toute son activité : il aspire à participer à la vie sociale et économique de l'entreprise ainsi qu'aux fruits de la production. D'autre part, la classe ouvrière entend prendre sa part légitime de responsabilité dans la vie de la profession et de la nation.

Pour réaliser ces progrès sociaux, des réformes de structure sont nécessaires : nous sommes prêts à les accueillir. Mais, pour qu'elles soient plus efficaces, il importe que l'unité de commandement et que l'autorité du chef de l'entreprise, fondée sur la compétence et la moralité, soient pleinement reconnues, qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits légitimement acquis, qu'il soit tenu compte avec prudence des capacités de l'économie nationale et que tout esprit de violence soit écarté.

Sur le choix des systèmes techniques (participation aux bénéfices ou à la gestion, actions du travail, entreprises communautaires, etc.), l'Eglise n'a pas à se prononcer. Son rôle n'est pas d'organiser le temporel. Elle rappelle simplement, mais fortement, le principe d'une orientation de plus en plus nette vers le contrat de société.

3° Enfin, nous demandons *l'établissement d'une organisation professionnelle* qui contribuera à faire des divers éléments de la même profession, patrons, cadres, ouvriers, des communautés humaines dans l'ordre, la justice et la fraternité. A la base de cette organisation professionnelle qui doit établir, par des Comités d'entreprise et des Commissions mixtes, les contacts permanents de loyale collaboration entre tous ceux qui, à des titres différents, participent à la communauté du travail, l'Eglise a depuis longtemps affirmé la légitimité et la nécessité des Syndicats professionnels. Dans ce domaine aussi, la liberté, respectueuse des diverses tendances et le pluralisme des groupements doivent l'emporter sur le monopole du syndicalisme unique, qui deviendrait nécessairement totalitaire. Nous rappelons instamment aux catholiques que leur place est dans les Syndicats chrétiens qui, vraiment professionnels et libres, s'inspirent de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'Eglise, à côté des autres Syndicats, socialistes ou communistes, animés des conceptions matérialistes de la vie, du travail et de la société.

La diversité des organisations n'exclut nullement, d'ailleurs, la possibilité d'ententes intersyndicales sur des réformes déterminées; ainsi, non seulement elle ne porte aucune atteinte à l'unité du monde du travail, mais encore elle l'assure plus efficacement dans le respect de la liberté personnelle et de l'autonomie des mouvements.

Selon les mêmes principes, nous appelons de nos vœux la solution des problèmes sociaux et professionnels du monde rural : pour être moins apparents, ils n'en sont pas moins graves et réclament des améliorations de structure, qu'il convient de rechercher dans un esprit d'équité. On peut compter, pour y aider, sur les vertus traditionnelles de la paysannerie française.

★ ★ ★

Pour la création de cet ordre social meilleur, nous demandons aux catholiques d'être prêts à collaborer avec tous les hommes de bonne volonté qui, quelle que soit leur croyance, le désirent comme nous. Dépassant le plan des réformes matérielles, nous apporterons à l'œuvre commune, avec notre foi en Jésus-Christ, le climat moral nécessaire à leur réalisation pacifique et durable : celui que crée notre doctrine de justice et de charité sociales.

Nous vous appelons, nos très chers Frères, à travailler de toutes vos forces à la restauration de la patrie avec un confiant espoir en son avenir. Cet espoir, nous le fondons sur la grâce du Christ, la protection maternelle de la Vierge Marie et les promesses d'espérance qu'adressait à notre pays, dès le début de l'épreuve, l'Auguste Pontife qui n'a cessé de faire entendre, au-dessus de la mêlée sanglante des peuples, la voix du Droit, de la Vérité et de l'Amour.

Paris, le 28 février 1945.

CARÊME 1945

Lettres pastorales de l'épiscopat (1).

AGEN (Mgr Jean-Marcel RODIÉ) : Sur le sens des trois mots « Résistance, Libération, Reconstruction ».

AIX (vicaire capitulaire, siège vacant) : Sur « le Devoir chrétien de l'Entr'aide fraternelle ».

AJACCIO (Mgr Jean-Baptiste-Adrien-Marie LLOSA) : Sur « la Charité fraternelle ».

ALBI (Mgr Jean-Joseph-Aimé MOUSSARON) : Sur « l'Eglise dans la tempête ».

ALGER (Mgr Augustin-Fernand LEYNAUD) : Sur « la Charité fraternelle ».

AMIENS (Mgr Lucien MARTIN) : Sur « quelques devoirs des Catholiques dans les heures difficiles que vit encore la France après sa libération ».

ANGERS (Mgr Jean-Camille COSTES) : Sur « la Paroisse ».

ANGOULÊME (Mgr Jean-Baptiste MÉGNIN) : Sur « la Consécration des familles au Sacré Cœur ».

ANNECY (Mgr Auguste CESBRON) : Sur « l'Eglise Catholique ».

AUTUN, CHALON et MACON (Mgr Lucien-Sidroine LEBRUN) : Sur « le Corps mystique du Christ ».

AVIGNON (Mgr Gabriel de LLOBET) : « Au Service de Dieu et de l'Eglise. »

BAYEUX (Mgr François-Marie PICAUD) : Sur « le sens chrétien de l'épreuve ».

BAYONNE (Mgr Léon-Albert TERRIER) : Sur « Nous, Chrétiens, Peuple de Dieu ».

BEAUVAIS (Mgr Félix ROEDER) : Sur « le Catéchisme ».

BELLEY (Mgr Marie-Alexis-Amédée MAISONOBE) : Sur « les conditions de la Paix sociale d'après les Messages de Pie XII ».

BESANÇON (Mgr Maurice DUBOURG) : Sur « le Mariage, sa préparation, sa célébration ».

BORDEAUX (Mgr Maurice FELTIN) : Sur « notre Action Catholique et Nos Œuvres ».

BOURGES (Mgr Joseph LEFEBVRE) : Sur « l'importance primordiale d'une bonne Instruction religieuse ».

CAHORS (Mgr Paul CHEVRIER) : Sur « le Monde actuel et la Mission du Prêtre ».

CAMBRAI (Mgr Jean-Arthur CHOLLET) : Mandement.

CARCASSONNE (Mgr JEAN PAYS) : Sur « la dignité et les droits de la personne humaine ».

CHALONS (Mgr Joseph-Marie TISSIER) : « Dieu nous attend ».

CHAMBÉRY (Mgr Pierre-Marie DURIEUX) : Sur « la Providence et nos épreuves ».

CHARTRES (Mgr Raoul-Octave-Marie-Jean HARSCOUET) : Sur « le communisme ».

COUTANCES (Mgr Théophile-Marie LOUVARD) : Sur « le Christ et la France ».

DIJON (Mgr Marius-Guillaume SEMBEL) : Sur « la Charité Fraternelle, gage assuré d'union et but principal proposé aux efforts des catholiques durant l'année 1945-1946 ».

EVREUX (Mgr Alphonse GAUDRON) : « 1945, nouvelle année de la Messe. Notre Messe du dimanche ».

GAP (Mgr Auguste-Calixte BONNABEL) : « Message de Noël de S. S. Pie XII ».

GRENOBLE (Mgr Alexandre CAILLOT) : Sur « la bonne manière de prier ».

LANGRES (Mgr Louis CHIRON) : Sur « l'Œuvre des Œuvres » (Vocations).

---

(1) La liste que nous publions ci-dessus a été dressée d'après les lettres pastorales qui sont parvenues à notre rédaction.

LAVAL (Mgr Paul-Marie-Alexandre RICHAUD) : Sur « la charité envers Dieu ».

LILLE (S. Em. le cardinal Achille LIÉNART) : Sur « la Sagesse chrétienne au sein du pays ».

LIMOGES (Mgr Louis RASTOUIL) : « La Messe est vôtre, mes frères ».

LUÇON (Mgr Antoine-Marie CAZAUX) : « Personne humaine et Communauté ».

LYON (S. Em. le cardinal Pierre-Marie GERLIER) : Sur « la Consigne d'un temps de bouleversements : Vivre intensément, et d'abord intérieurement, notre Christianisme ».

LE MANS (Mgr Georges-François-Xavier-Marie GRENTE) : Sur « les Sacrements ».

MARSEILLE (Mgr Jean DELAY) : « Consignes Pontificales ».

MEAUX (Mgr Georges DEBRAY) : Sur « l'Action catholique ».

MENDE (Mgr François-Louis AUVITY) : « Le devoir de conserver et de défendre le Patrimoine spirituel légué par les aïeux ».

MONTAUBAN (Mgr Pierre-Marie THÉAS) : Sur « le Clergé diocésain ».

MONTPELLIER (Mgr Gabriel BRUNHES) : « Principes chrétiens et question sociale ».

MOULINS (Mgr Georges JACQUIN) : « L'Action missionnaire et le sacerdoce ».

NANTES (Mgr Jean-Joseph VILLEPELET) : « La Parole de Dieu ».

NEVERS (Mgr Patrice FLYNN) : « La crise des Vocations sacerdotales et religieuses en Nivernais ».

NICE (Mgr Paul RÉMOND) : « Le sens français et chrétien des mots ».

NIMES (Mgr Jean-Justin GIRBEAU) : Sur « la Consécration des Familles au Sacré Cœur ».

PARIS (S. Em. le cardinal Emmanuel SUHARD) : « A propos des réformes de structure : l'enseignement de l'Eglise sur la propriété ».

PERPIGNAN (Mgr Henri BERNARD) : Sur « le soin spirituel des malades ».

POITIERS (Mgr Edouard-Gabriel MESGUEN) : « La Sainte Hiérarchie de l'Eglise Catholique. III. Le Prêtre, Chef de Paroisse ».

LE PUY (Mgr Joseph-Marie MARTIN) : Sur « la lecture de l'Ecriture Sainte ».

QUIMPER (Mgr Adolphe-Yves-Marie DUPARC) : Sur « le Prince de la Paix ».

REIMS (Mgr Louis-Augustin MARMOTTIN) : « Le surnaturel nécessaire ».

RENNES (Mgr Clément-Emile ROQUES) : Sur « quelques devoirs de l'heure présente ».

RODEZ (Mgr Charles CHALLIOL) : Sur « l'Eglise, amie du travail et des travailleurs ».

ROUEN (Mgr Pierre PETIT DE JULLEVILLE) : « La Libération intérieure ».

SAINT-BRIEUC (Mgr François-Jean-Marie SERRAND) : « L'Education, l'amour du Vrai, le respect de la hiérarchie des valeurs ».

SAINT-DIÉ (Mgr Emile BLANCHET) : « Les catholiques de France devant les problèmes français ».

SAINT-FLOUR (Mgr Henri PINSON) : « Une véritable campagne de la Messe ».

SÉEZ (Mgr Octave-Louis PASQUET) : Sur « la prière ».

SENS ET AUXERRE (Mgr Frédéric-Edouard-Camille LAMY) : « Jésus-Christ, notre Sauveur ».

SOISSONS (Mgr Ernest-Victor MENNECHET) : Sur « l'Eglise catholique ».

TARBES ET LOURDES (Mgr Georges CHOQUET) : Sur « l'Eglise ».

TARENTAISE (Mgr Auguste JAUFFRÈS) : Sur « les Vocations ».

TOURS (Mgr Louis-Joseph GAILLARD) : Sur « la vertu de Justice ».

TULLE (Mgr Amable CHASSAIGNE) : Sur « les Vocations sacerdotales et religieuses au diocèse de Tulle ».

VALENCE (Mgr Camille PIC) : Sur « la plus urgente des œuvres : le recrutement de notre clergé ».

VANNES (Mgr Eugène-Joseph-Marie LE BELLEC) : Sur « le salut par la Famille ».

VERSAILLES (Mgr Benjamin-Octave ROLAND-GOSSELIN) : « Place à Dieu dans le monde rénové ».

★ ★ ★

BELGIQUE (S. Em. le cardinal Joseph-Ernest VAN ROEY, archevêque de Malines, primat de Belgique) : « Directives religieuses pour l'heure présente ».

LA QUESTION SCOLAIRE

Motion des Syndicats d'enseignement libre.

Le Conseil d'administration de la Fédération nationale des Syndicats diocésains d'enseignement libre, réuni à Paris le 2 février 1945, reprenant la motion votée à l'unanimité au Congrès de Rennes le 15 avril 1939, tient à la préciser.

Considérant :
que la liberté d'enseignement est une des principales libertés publiques et un principe fondamental de la République ;
que cette liberté constitue un droit absolu pour le chef de famille responsable de ses enfants de les envoyer dans une école de son choix ;
que, s'il choisit un établissement libre, le père se voit dans l'obligation de payer un impôt supplémentaire, sous forme de rétribution scolaire ;
que la liberté ne doit pas être le privilège des classes aisées, à l'exclusion des enfants des classes modestes et pauvres ;
que, d'autre part, cette rétribution précaire ne saurait assurer aux professeurs des traitements normaux et proportionnés au coût actuel de la vie ;
que cet aspect social du problème de l'enseignement libre n'a pas échappé au gouvernement ;
les 23 000 maîtres, groupés dans 73 Syndicats professionnels, désireux de contribuer à la pacification des esprits en travaillant à la formation des jeunes Français dans la communauté nationale, émettent le vœu que soit établi un nouveau statut légal scolaire, sauvegardant la liberté familiale d'éducation et assurant à toutes les écoles l'appui financier de l'Etat, et font confiance au gouvernement.

Le C. N. R. et la liberté de l'enseignement.

La Commission de l'Education nationale du Conseil national de la Résistance a voté le jeudi 8 mars, à l'unanimité, le texte suivant, après une longue discussion sur le problème de la liberté d'enseignement :

La Commission de l'Education nationale du C. N. R. considère que le rapport entre l'école publique et l'école privée doit être étudié avec une double préoccupation : d'une part, sauvegarder l'unité morale de la nation en assurant à tous les enfants l'enseignement d'un certain nombre de principes communs et, d'autre part, garantir la liberté des consciences en respectant la diversité des opinions et des croyances et en assurant aux parents le moyen de faire donner à leurs enfants toute éducation religieuse s'ils le désirent.
La solution d'un tel problème ne peut être trouvée que dans une atmosphère de détente. Cette atmosphère postule, de la part des amis de l'école privée comme des amis de l'école publique, une attitude de compréhension mutuelle et d'accord loyal.
Aux amis de l'école privée, il faut demander de reconnaître le caractère véritablement national d'une école publique respectueuse du pluralisme des consciences et d'adopter en face d'une telle école l'attitude d'émules amicaux et non d'adversaires. L'existence parallèle de formules scolaires diverses ne doit pas avoir le caractère d'une lutte. L'effort fait par l'école publique pour assurer à toutes les familles spirituelles le maximum de garanties devra être loyalement constaté et reconnu pour la paix des consciences et l'union de la nation.
Aux amis de l'école publique il faut demander de veiller à ce que l'instruction donnée à l'école permette à l'enfant de participer à toute vie spirituelle, quelles qu'en soient les sources, le personnel s'associant en toute liberté compréhensive et fraternelle à l'esprit d'entente né dans la Résistance.

LIVRES REÇUS

— *Les influences astrales*, par l'abbé TH. MOREUX. — In-16, 208 pages avec 51 figures, 30 francs. G. Doin, Paris, 1943.

Le savant directeur de l'Observatoire de Bourges, arrêté par la Gestapo, traite dans des pages très documentées de diverses questions concernant l'astrologie et les influences de la lune et du soleil.

C. F. T. C.

1er Comité national de la libération

(3-4 décembre 1944)

Le Comité national de la Confédération française des travailleurs chrétiens s'est réuni les 3 et 4 décembre à Paris, sous la présidence de M. Gaston Tessier, secrétaire général, membre du Comité national de la Résistance, député à l'Assemblée consultative.

Pour la première fois depuis 1940, 250 militants représentants mandatés des Unions départementales et des Fédérations, se sont trouvés rassemblés.

M. Jean Brodier, rapporteur sur la situation du mouvement,

se félicite de voir que toutes les Unions départementales ont repris leur activité et sont en train, dans bien des cas, de dépasser largement l'effectif qu'elles avaient en 1939.

La Fédération des fonctionnaires prend un essor particulier. D'autres Fédérations démarrent de façon très satisfaisante, en particulier : la Fédération des ingénieurs et cadres, la Fédération des travailleurs de la terre, la Fédération du spectacle et du film. La Fédération des hospitaliers s'est divisée et a donné naissance à trois nouvelles Fédérations : du personnel hospitalier, des infirmiers et infirmières et des services sociaux et médico-sociaux.

La propagande se fait par affiches (20 000 ex. de l'Affiche sur *Syndicalisme*), par des tracts et la création prochaine d'une circulaire apportant à toute la France la documentation sur tout le travail réalisé à tous les échelons par la C. F. T. C.

M. Robert Vansieleghem rend compte ensuite de l'action du Mouvement depuis la libération.

L'attention du gouvernement a été attirée sur l'urgence d'un relèvement substantiel des salaires.

Cette augmentation, si importante soit-elle, n'a pas résolu entièrement le problème : l'équilibre est loin d'être réalisé entre le salaire et le coût de la vie. Nous continuerons notre action en ce sens auprès du gouvernement.

Nous avons aussi réclamé une augmentation des allocations familiales.

La C. F. T. C. a été consultée par le ministre du Travail sur un projet de réformes des assurances sociales, projet qui tendait à garantir davantage le travailleur contre tous les risques par une augmentation des prestations.

La Confédération a apporté sa participation à la Commission nationale de la main-d'œuvre.

Le projet d'ordonnance créant des Comités d'entreprise a retenu toute l'attention de la Confédération.

Il s'agit beaucoup plus d'une réforme d'amendement de l'entreprise que d'une réforme de structure. On ne touche ni à l'autorité du chef d'entreprise ni à la gestion et à la propriété de celle-ci. Pour nous, il s'agit d'un premier pas qui doit amener progressivement une participation du travailleur à la gestion économique et sociale de l'entreprise et faire du Comité de gestion un organisme de direction et non pas un émetteur d'avis plus ou moins suivis.

La C. F. T. C. doit prendre une position nette sur le problème de la nationalisation des entreprises.

La Commission confédérale du plan a commencé ses travaux et les pousse activement. Qu'il soit nécessaire de faire retour à la nation des grandes richesses naturelles exploitées actuellement par des particuliers ou des Sociétés, nous le croyons. Mais nous croyons, d'autre part, que la propriété privée et l'industrie privée doivent rester la règle, et la nationalisation l'exception. Nous croyons aussi que l'expropriation par la nation de certains secteurs de l'économie doit donner lieu à une indemnisation convenable des propriétaires.

Toute cette action est essentiellement constructive. Jamais le rôle du syndicalisme n'aura été si important. Il ne s'agit plus seulement de revendiquer, il faut que la C. F. T. C., à tous les échelons de son organisation, ait ses techniciens qui pensent les problèmes et qui mettent sur pied des formules concrètes et viables.

M. Gaston Tessier, dans son rapport, définit et précise l'orientation du mouvement syndical chrétien. Il rappelle l'action de la C. F. T. C. pendant quatre ans et les relations nouées avec la C. G. T.

Des réunions tenues entre les deux organismes au printemps et en été 1943, à Paris et à Toulon, naquit le Comité d'entente. A la mi-septembre 1944, la C. G. T. posa ce dilemme : ou l'unité complète ou la limitation des entretiens à des sujets occasionnels.

Avec regret, nous avons dû nous en tenir à la seconde formule. D'une part, en effet, le Bureau confédéral, élu par le Congrès de 1939, n'était pas mandaté pour prendre une décision qui eût entraîné la dissolution de la C. F. T. C. D'autre part, nous continuons de croire que la liberté syndicale, et donc le pluralisme des groupements, est quelque chose d'essentiel. Nous restons fidèles à la notion du Syndicat libre dans la profession organisée ; nous souhaitons que des ententes loyales, de plus en plus fréquentes et cordiales, permettent de réaliser, par-dessus les diversités inévitables, l'union des efforts pour une représentation des intérêts populaires et pour une action coordonnée.

Cela suffirait peut-être à marquer notre orientation, mais il convient d'insister sur les raisons de principes qui l'ont déterminée.

Nous sommes partisans résolus d'une liberté d'association pour ainsi dire illimitée, sous les seules réserves de l'ordre et de l'intérêt publics.

Nous estimons toutefois que, pour qu'un groupement soit fondé non seulement à vivre, mais à agir et à durer, il faut qu'il exprime une idée, une pensée profonde qui est sa raison d'exister et, pour ainsi dire, son âme.

Nous avons une doctrine qui est la morale chrétienne appliquée aux relations sociales et spécialement professionnelles. Nos camarades de la C. G. T. ont une autre théorie : le socialisme marxiste ou proudhonnien, en tout cas fortement imprégné de matérialisme. Nous respectons leurs convictions, nous leur demandons d'admettre les nôtres (1).

M. Gaston Tessier insiste sur une pensée qui lui paraît fondamentale : le syndicalisme chrétien n'est certes pas confessionnel, mais, au contraire, largement ouvert aux travailleurs de bonne volonté.

Cependant, il importe que le mouvement conserve un minimum d'affirmation doctrinale. C'est là un devoir de loyauté vis-à-vis de soi-même comme à l'égard des adhérents éventuels.

Sans doute, nous devons chercher de plus en plus à conquérir les masses, mais cela même nous impose le devoir de ne point diluer nos principes jusqu'à n'en plus faire que des nuées, quelque chose d'amorphe et d'inconsistant.

Maintenir l'équilibre entre le nombre qui vient à nous et la conservation de nos convictions, de nos principes, de nos traditions, tel est le problème dont on aperçoit les conséquences en matière de recrutement, de formation et même d'organisation.

Etre soi-même et collaborer : cette formule, qui n'est pas neuve, reste plus actuelle que jamais.

---

(1) Nous avons publié dans *la D. C.*, 15. 10. 44 (n° 3, p. 11 et 12) et 3. 12. 44 (n° 10) le texte de plusieurs lettres échangées entre la C. F. T. C. et la C. G. T. Notons ici le texte publié simultanément par les deux Confédérations le 4 décembre 1944 concernant les élections des délégués aux Comités d'entreprises (cf. *Syndicalisme*, 9. 12. et *Vie Ouvrière*, 7. 12. 44) :

« En vue de la prochaine désignation, tant des délégués du personnel dans les entreprises que des représentants des salariés dans les Comités d'entreprises, le Comité national recommande aux syndicalistes chrétiens de proposer aux responsables des organisations de la C. G. T. l'établissement de listes communes et proportionnelles dans toutes les entreprises où il existe une organisation syndicale de la C. G. T. possédant une influence réelle et entretenant des rapports normaux avec la section C. F. T. C. »

M. Gaston Tessier conclut en déclarant que, pour sa part, la morale chrétienne, perfectionnement du droit naturel et du Décalogue, a été à son tour précisée, explicitée au cours des âges non seulement par les sublimités de l'Evangile, mais par l'enseignement social de l'Eglise catholique.

M. Maurice Bouladoux, dans son rapport sur la formation et la presse, déclare :

Pas d'action ouvrière efficace sans une sérieuse et profonde formation syndicale. Chaque Union locale, chaque Syndicat même doit avoir sa Commission de formation.

A l'échelon supérieur, les cercles du second degré dans chaque Union départementale, enfin la formation supérieure sera fournie par les Ecoles normales ouvrières.

Bientôt va reparaître *le Bulletin des Ecoles Normales Ouvrières* (Lyon, Lille et Paris) dont la nécessité est évidente et qui est réclamé par tous les milieux.

Le Comité national a encore voté trois motions : 1° A nos frères d'Alsace et de Lorraine ; 2° pour la réforme des assurances sociales ; 3° sur l'organisation des services sociaux d'entreprise (1).

Manifeste du Comité national.

A l'issue du Congrès, le manifeste suivant a été publié : « Le syndicalisme chrétien dans la reconstruction nationale » :

Dans les premières assises générales qu'elle tient après la libération du territoire et qui consacrent publiquement sa pleine reconstruction, la C. F. T. C. entend affirmer à nouveau les principes qui la dirigent et préciser sa position à l'égard des multiples problèmes que soulève la restauration si heureusement amorcée de la grandeur française.

La C. F. T. C. et la politique.

La C. F. T. C. se félicite d'avoir fait confiance au général de Gaulle, premier artisan de cette rénovation, et d'avoir participé, par des milliers de militants et d'adhérents, aux formes diverses de ce sursaut de l'âme nationale que fut la Résistance.

A un moment décisif pour les destinées de la patrie, elle n'a pas voulu se dérober aux responsabilités du devoir civique. Ses chefs ont pris rang dans les Comités de libération. Ses représentants ont accepté des fonctions municipales. Ses délégués siègent à l'Assemblée consultative nationale.

La C. F. T. C. n'en maintient pas moins fermement sa position traditionnelle d'indépendance à l'égard des partis politiques.

La C. F. T. C. et la politique sociale.

La C. F. T. C. n'en sera que plus ardente à jouer son rôle constructif dans la grande politique sociale, dont le Chef du Gouvernement provisoire a dit éloquemment qu'elle était au premier plan des préoccupations actuelles.

Cette grande politique sociale exige la disparition des féodalités financières qui ont fait de l'économie l'instrument du profit capitaliste et non la servante du progrès humain.

La C. F. T. C. veut instaurer un régime où le travailleur cesse d'être un prolétaire sans sécurité, sans statut social, sans responsabilités, pour devenir un membre vivant de la communauté nationale par son accession à la propriété et à la culture, un citoyen libre de la société professionnelle, par sa participation progressive à la direction de la production

Une réforme de cette ampleur exige que l'Etat, sans absorber l'économie et tout en respectant au maximum les ressorts essentiels de l'initiative, de la gestion et de la propriété privées, exerce à plein sa mission de contrôler, stimuler et diriger l'ensemble des professions.

Cette réforme exige que le secteur des services ou des branches d'industrie intéressant directement la sécurité du pays ou conférant une puissance telle qu'ils ne peuvent sans danger relever de l'autorité des particuliers soit soumis, moyennant les indemnités d'expropriation requise en justice, à une forme très souple de nationalisation qui associe producteurs, consommateurs ou usagers et représentants de l'Etat et unisse les bienfaits de la gestion privée à la nécessaire participation de l'autorité publique.

Cette réforme exige que l'ensemble des professions soit organisé, économiquement et socialement, de façon à limiter la concurrence, à normaliser les relations entre les diverses catégories de producteurs et à porter au maximum le potentiel de l'économie française.

Cette réforme exige enfin que, sur le théâtre même du labeur quotidien et sans attenter à la nécessaire unité de direction, le personnel soit intéressé, par l'entremise des délégués d'une part, par l'institution des Comités d'entreprise d'autre part, à la gestion sociale et économique et qu'il participe plus largement aux fruits de la production.

La C. F. T. C., qui s'honore d'avoir été à la pointe du combat pour l'abrogation des Syndicats uniques de la Charte, affirme que l'organisation professionnelle, pour être humaine, conforme à notre génie et de surcroît viable, doit se tenir à égale distance de l'hégémonie des trusts et du péril de l'étatisme. Elle doit être axée sur un syndicalisme authentique, vraiment libre et vraiment professionnel, qui participe activement à la mise en place et au fonctionnement de l'autorité de la représentation et de la juridiction professionnelles.

C'est avant tout par leurs Syndicats puissamment organisés que les salariés doivent participer de plus en plus aux divers conseils de l'économie. C'est avec l'aide des Syndicats qu'ils doivent exercer dans l'entreprise elle-même un contrôle bienfaisant.

La C. F. T. C. et le problème du syndicalisme.

Pour remplir cette mission, le syndicalisme doit garder le dynamisme qu'il tient de la libre adhésion et du libre choix de ses membres, comme aussi de la doctrine particulière et de l'esprit qui l'inspirent. C'est pourquoi la C. F. T. C. ne veut pas plus de l'obligation syndicale que du syndicalisme officiel unique ou du monopole syndical. Elle revendique la liberté syndicale la plus large, dans le cadre d'un syndicalisme vraiment indépendant et consistant, avec le droit de représentation pour les minorités.

Elle affirme que c'est là la seule solution conforme à la ligne de la démocratie française, la seule qui tienne compte de la diversité des opinions et des croyances, la seule enfin qui, en exploitant toutes les richesses des diverses familles spirituelles, permette d'échapper aux risques d'un syndicalisme sclérosé et bureaucratique ou tyrannique et totalitaire.

Si l'unité syndicale absolue est actuellement irréalisable, l'union entre les tendances syndicales est une nécessité. La coordination des efforts doit se faire dans le respect de l'autonomie propre de chaque mouvement et de ses principes doctrinaux, au sein des Comités d'entente ou de Commissions intersyndicales qui devraient être établis à tous les échelons du territoire ou de la profession.

Cette solution est à la fois la plus loyale, la plus libérale et la plus capable de supprimer entre Syndicats tout ce qui sentirait la surenchère ou la concurrence.

---

(1) Signalons ici que le compte rendu du Congrès, le texte des motions votées et le manifeste final ont été publiés par *Syndicalisme*, dans son numéro du 9. 12. 44.

Les grands principes de la C. F. T. C.

En affirmant son attachement motivé au pluralisme syndical, la C. F. T. C. entend affirmer aussi sa fidélité à l'égard des valeurs morales et spirituelles qui ont forgé l'âme de la France et qui doivent présider à l'ascension du monde du travail.

Ces valeurs morales et spirituelles nous sont devenues plus chères encore depuis qu'elles ont été bafouées et niées par la brutalité perverse du nazisme. Plus que jamais, la C. F. T. C. croit à l'éminente dignité de la personne humaine, à la noblesse du travail, aux exigences de la justice, à la loi du bien commun, à la fraternité qui doit unir les hommes, à la collaboration qui doit s'instituer entre les peuples.

La C. F. T. C. et la famille.

Plus que jamais aussi, la C. F. T. C. croit que la famille, cellule essentielle de la société, doit s'édifier sur des bases morales et matérielles qui en assurent la dignité.

Elle exige pour cela :

Le payement d'un juste salaire lié au coût de la vie et le versement de compléments familiaux substantiels qui assurent aux familles ouvrières un niveau de vie équivalent à celui des célibataires et rendent possible le maintien de la mère au foyer ;

Une politique de l'habitation populaire qui octroie à la famille, à un prix accessible, un logement suffisamment spacieux et salubre, avec toutes facilités d'accession à la propriété ;

Des horaires de travail ne dispersant pas les membres de la famille ;

Une réforme des assurances sociales qui garantisse efficacement contre tous les risques le travailleur et ceux dont il a la charge ;

L'attribution d'une retraite suffisante aux vieux travailleurs ;

Un régime scolaire assurant l'éducation et l'ascension intellectuelle des enfants suivant les libres convictions des parents ;

Enfin, une organisation de l'apprentissage qui pourvoit à la véritable formation professionnelle des adolescents.

Elle se déclare favorable à l'établissement de rapports entre les organisations syndicales et les associations familiales pour toutes questions intéressant à la fois la famille et la profession.

C'est en vertu de ces principes familiaux que la C. F. T. C., tout en admettant dans son principe la politique d'utilisation et de transfert éventuel de la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction économique du pays comme à la résorption du chômage, demande que les mesures prises tiennent compte le plus rigoureusement possible de la nécessité de ne pas arracher le père à son foyer, de ne pas exposer les travailleurs à des conditions d'hygiène physique ou morale avilissantes, et enfin d'éviter tout ce qui évoquerait les tares d'un service du travail obligatoire érigé en institution permanente.

Appel de la C. F. T. C.

Conscient de la gravité de l'heure, la C. F. T. C. appelle à elle, pour lui permettre de réaliser ce programme et de jouer ce rôle, tous ceux qui, à un poste quelconque de l'économie, des salariés du rang aux cadres supérieurs, veulent travailler à l'instauration d'un ordre social nouveau, respectueux des fins les plus hautes de la personne humaine, soumis aux plus hautes disciplines du bien général de la collectivité, appliqué enfin à l'épanouissement plénier de la grandeur française et au rétablissement de la collaboration pacifique entre les peuples libres.

Vive la France ! Vive la C. F. T. C. !

Paris, le 4 décembre 1944.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES CONCERNANT LES LEGS DESTINÉS A DES ŒUVRES

Il est douloureux de penser qu'à une époque où les écoles catholiques et les œuvres succombent sous le poids de charges écrasantes, un bon nombre de libéralités se trouvent perdues au mépris de la volonté des testateurs par suite de l'ignorance de textes législatifs les concernant. Au risque de paraître retomber dans de perpétuelles redites, il convient de rappeler quelques principes essentiels sur les conditions de capacité imposées par la loi et éviter ainsi des désignations qui resteraient sans résultat. Essayons donc d'indiquer sommairement quelles sont les personnes morales incapables ou au contraire capables d'être instituées dans des dispositions testamentaires.

A) Personnes légalement incapables de recueillir des legs : libéralités frappées de nullité.

Sont légalement incapables de recevoir des libéralités, c'est-à-dire d'être instituées bénéficiaires de donations régulières ou de legs :

1° Les Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 autres que celles qui auraient obtenu la reconnaissance d'utilité publique :

a) Les *Associations non déclarées*, licites mais dépourvues de la personnalité civile, ce qui est la forme d'un très grand nombre d'œuvres ;

b) Les *Associations déclarées régulièrement;* bien qu'elles aient la personnalité civile, la loi leur a refusé la capacité de recevoir à titre gratuit. Il arrive souvent que, trompés par le fait de l'existence légale de ces Associations, des testateurs croient pouvoir leur faire des legs : ceux-ci resteront nuls et sans effet. C'est ainsi que seront nuls les legs faits à de grandes Œuvres comme la Propagation de la Foi, l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre, la Sainte-Enfance, ou encore les legs faits à des Associations scolaires ;

2° Les Congrégations qui ne bénéficient pas d'un titre régulier d'autorisation.

Il n'y a que 5 Congrégations d'hommes réputées autorisées : les Pères du Saint-Esprit, les Missions-Etrangères, les Lazaristes, la Compagnie de Saint-Sulpice et, depuis la loi du 21 février 1941, les Chartreux. Quant aux Congrégations de femmes, depuis la loi du 7 juillet 1904 qui a supprimé toutes les Congrégations exclusivement enseignantes, leur nombre se trouve réduit : il importe de s'assurer si elles bénéficient encore d'une reconnaissance légale.

Un très grand nombre de Congrégations, licites depuis la loi du 8 avril 1942, manquent donc de la capacité exigée par la loi pour recevoir des libéralités. Les legs faits à des établissements de Jésuites, de Dominicains, d'Assomptionistes, de Dames du Sacré-Cœur, de Petites-Sœurs de l'Assomption, pour ne citer que quelques exemples, seront donc nuls.

Il va sans dire que les nullités édictées par la loi civile ne suffisent point à dégager la conscience des héritiers, et ceux-ci devront chercher avec les représentants qualifiés des véritables institués les moyens d'exécuter les volontés des disposants ;

3° Même régulièrement autorisées, les Congrégations religieuses de femmes ne pouvaient, avant la loi du 30 mai 1941, recevoir de qui que ce soit des libéralités faites à titre universel ; en principe, elles ne peuvent recevoir qu'à titre particulier, à moins qu'il ne s'agisse « d'un établissement autorisé pour un objet charitable », décide la loi de 1941. Avant 1941, les legs universels ou à titre universel adressés aux Petites-Sœurs des Pauvres ou aux Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, par exemple, étaient nuls ; actuellement, ils pourront être valables ;

4° Au sein des Congrégations autorisées de femmes, les libéralités faites par une religieuse à une autre religieuse de sa communauté ou à la communauté elle-même sont en principe interdites, ou du moins elles ne peuvent dépasser le quart de la fortune de la disposante, à moins que le total des valeurs données n'excède pas une somme portée à 100 000 francs par la loi du 30 mai 1941.

B) Personnes légalement capables de recevoir : libéralités qui peuvent être valables.

Sont légalement capables de recevoir des donations ou des legs, sous réserve des règles concernant la spécialité, et à condition d'obtenir l'autorisation administrative d'accepter :

a) Les Associations reconnues d'utilité publique. Le

nombre des Associations et fondations catholiques rentrant dans cette catégorie en dehors des Congrégations autorisées, est relativement très restreint. La liste par département a été publiée et est tenue à jour par l'Office central des œuvres de bienfaisance, 175, boulevard Saint-Germain, à Paris ;

b) Les Congrégations religieuses autorisées. Comme nous venons de le voir aux paragraphes précédents, il n'y a actuellement que 5 Congrégations d'hommes rentrant dans cette catégorie. Quant aux Congrégations de femmes, les legs universels, interdits en principe par la loi du 24 mai 1825, sont autorisés depuis la loi du 30 mai 1941, « s'il s'agit d'un établissement autorisé pour un objet charitable ».

La loi du 15 novembre 1943, complétant l'article 418 du Code de l'enregistrement, fait bénéficier ces libéralités du taux proportionnel de 12 % ;

c) Les divers Instituts catholiques, depuis qu'ils ont été reconnus comme établissements d'utilité publique par des textes législatifs conformément aux exigences de la loi du 18 mars 1880 : Paris, 18 juin 1941 ; Angers, 24 octobre 1941 ; Lille, 17 novembre 1941 ; Lyon, 17 avril 1942.

Les libéralités bénéficient du tarif proportionnel de 12 %, par application de la loi du 18 juin 1941.

d) Les Associations diocésaines, dans le cadre de leurs statuts, ce qui exclut tous les buts scolaires ou de charité, depuis la loi du 25 décembre 1942, avec le taux de 12 % depuis l'article 35 de la loi du 15 novembre 1943 ;

e) Les mutualités ecclésiastiques (taux de 12 %) ;

f) Les Syndicats ecclésiastiques et les Syndicats de membres de l'enseignement libre. La Charte du travail du 4 octobre 1941 avait paru englober ces Syndicats dans une suppression générale, mais l'ordonnance du 9 août 1944 ayant constaté la nullité des dispositions de la Charte, ces Syndicats pourraient, comme par le passé, recevoir des libéralités.

L'acceptation des libéralités faites aux divers Syndicats n'est soumise à aucune autorisation : c'est là une différence essentielle avec le régime des diverses Associations reconnues d'utilité publique, des diocésaines, des mutualités, des Congrégations autorisées ; par contre, ces libéralités ne bénéficient d'aucune réduction de droits de mutation, et le plafond fiscal de 50 % de droits étant très rapidement atteint, c'est sur ce taux qu'il convient de tabler.

Quand l'acceptation est soumise à une autorisation de l'administration, cette autorisation est accordée tantôt par le préfet, tantôt par un décret, en suite d'une procédure malheureusement lente et compliquée : lois des 4 février 1901, 30 mai 1941, 5 juillet 1944. Ce dernier texte atténuant la rigueur des exigences concernant les Congrégations admet que l'autorisation préfectorale suffira pour les dons et legs en argent ou objets mobiliers n'excédant pas 30 000 francs ;

g) A cette liste, il faut ajouter les Sociétés civiles ou anonymes qui parfois sont utilisées pour posséder des biens servant à des œuvres. Il convient d'être très circonspect dans le choix des Sociétés légataires, ne fût-ce que pour ne pas s'exposer à des contestations fiscales ultérieures, surtout s'il s'agit de Sociétés anonymes. Les legs à ces Sociétés ne seraient soumis à la nécessité d'aucune autorisation, mais ils seraient soumis aux droits ordinaires de mutation : en moyenne 50 %, comme nous l'avons vu ;

h) Enfin, on pourrait mentionner les Conseils d'administration des Missions religieuses prévus par le décret du 16 janvier 1939 dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies et non placés sous le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat.

En résumé :

A) *Sont nulles* : les dispositions faites en faveur : *a*) des Associations même régulièrement déclarées, mais non reconnues d'utilité publique ; *b*) des Congrégations non autorisées ; *c*) même des Congrégations autorisées dans certains cas visés par la loi du 24 mai 1825 ;

B) *Peuvent être valables* les dispositions faites en faveur : *a*) des œuvres ou Associations reconnues d'utilité publique ; *b*) des Congrégations régulièrement autorisées ; *c*) des Mutualités ecclésiastiques ; *d*) des Associations diocésaines ; *e*) des Instituts catholiques reconnus par les lois de 1941 et 1942 ; *f*) des Syndicats ecclésiastiques et des Syndicats de l'enseignement privé ; *g*) des Sociétés civiles ou anonymes qui parfois sont utilisées par des œuvres ; *h*) des Conseils d'administration des Missions religieuses dans certaines colonies.

Auguste Rivet,
ancien bâtonnier, doyen honoraire
de la Faculté catholique de droit de Lyon.

ACTES DU GOUVERNEMENT

Traité franco-soviétique
(10 12 44)

Un décret du 3 mars 1945 (*J. O.*, 7. 3. 45) porte promulgation du pacte franco-soviétique signé le 10 décembre 1944.

On trouvera ci-dessous un exposé des tractations relatives à ce traité ainsi que son texte officiel.

Le 23 octobre 1944, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'U. R. S. S., le Canada transmettaient par leurs représentants à Paris une note à M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, déclarant reconnaître, pleinement, *de jure*, le Gouvernement provisoire de la République française (1).

En réponse à ces communications, M. Georges Bidault, le 26 octobre, dans une lettre à l'ambassadeur de l'U. R. S. S. (2) donnait son agrément à la nomination de S. Exc. M. Bogomolov en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'U. R. S. S. auprès du Gouvernement français.

Le 11 novembre, les ambassadeurs de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. demandaient à la France de désigner un représentant permanent à la Commission consultative européenne.

Le 15 novembre, était annoncée officiellement la nouvelle que le général de Gaulle, invité par le maréchal Staline, se rendrait prochainement à Moscou.

Le général de Gaulle, accompagné de M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères ; du général Juin, chef d'état-major de la Défense nationale ; de deux autres hauts fonctionnaires, ainsi que de M. Bogomolov, partit de l'aérodrome du Bourget pour Moscou, le 24 novembre.

Arrivé à Bakou le 27 novembre, après escales à Tunis, au Caire et à Téhéran, le général de Gaulle repartait le soir même pour Moscou en train spécial. Le 30 novembre, arrêt à Stalingrad et arrivée le 1er décembre à Moscou.

Dès le 2 décembre, le général de Gaulle a un entretien de trois heures avec le maréchal Staline. Les conversations franco-soviétiques se poursuivent jusqu'au 10 décembre, date à laquelle la France et l'U. R. S. S. concluent un traité d'alliance et d'assistance mutuelle.

Le chef du Gouvernement, parti de Moscou le jour même de la signature du traité, rentra à Paris le 16 décembre.

La publication du traité eut lieu le 17 décembre.

Télégramme au maréchal Staline.

En quittant la République soviétique de l'Azerbeidjan pour l'Iran, le général de Gaulle adressa au maréchal Staline le télégramme suivant (3) :

Au moment de quitter un territoire de l'Union soviétique, où apparaissent particulièrement son effort de guerre et l'étendue des sacrifices qu'elle a faits pour la victoire, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Maréchal, mes sincères remerciements pour l'accueil du gouvernement soviétique et la vive satisfaction que j'éprouve, avec le Gouvernement et le peuple français, du pacte d'assistance mutuelle que nous venons de conclure.

Notre alliance est destinée à mieux coordonner encore dans la guerre les efforts de la Russie et de la France avec ceux des autres nations unies, et à préserver dans l'avenir les deux peuples d'une pareille catastrophe.

(1) Cf. *D. C.*, 12. 11. 44, n° 7, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 16.
(3) Dépêche de Moscou, 15 décembre, publiée par *l'Humanité* (16. 12. 44).

Ratification du traité.

Le 17 décembre, les membres du Gouvernement e réunirent en Conseil des ministres sous la pré- idence du général de Gaulle.

A l'issue de la délibération, la communication uivante fut faite :

Le général de Gaulle et M. Georges Bidault ont fait exposé détaillé des conversations et des négociations e Moscou. Celles-ci ont concerné, d'une part, la con- usion du pacte franco-soviétique d'assistance mu- ielle et d'alliance, d'autre part, la coopération de France et de la Russie soviétique dans l'effort com- iun des nations unies pour la poursuite de la guerre, destruction de la puissance d'agression allemande l'organisation de l'Europe libérée.

Le Conseil s'est félicité des résultats de ces négo- iations qui constituent un élément essentiel de avenir de la sécurité de la France, en même temps u'un facteur capital de la solidarité intérieure des ations unies.

Dans une lettre du 26 décembre à M. Georges idault, M. Bogomolov annonçait que le Présidium u Conseil suprême de l'U. R. S. S. a ratifié, le 5 décembre 1944, le traité d'alliance et d'assis- ince mutuelle entre l'U. R. S. S. et la République ançaise, signé à Moscou le 10 décembre.

M. Georges Bidault, dans sa réponse, a annoncé M. Bogomolov qu'il prenait acte de cette com- iunication et le priait de faire savoir que le Gou- ernement provisoire de la République française vait également ratifié le traité en question le 2 décembre 1944.

A l'Assemblée consultative.

Dans sa séance du jeudi 21 décembre 1944, l'As- emblée consultative provisoire avait à son pro- amme la question du traité d'alliance et d'assis- ince mutuelle franco-soviétique de Moscou.

Après l'exposé du ministre des Affaires étran- res et les interpellations, l'ordre du jour sui- int fut présenté par M. Hauriou, au nom de la ommission des Affaires étrangères (1) :

L'Assemblée consultative provisoire adresse ses triotiques félicitations au président du Gouvernement ovisoire de la République française et au ministre s Affaires étrangères pour l'heureuse conclusion, 'elle approuve pleinement, d'un traité d'alliance entre France et l'Union des Républiques socialistes sovié- ques.

Elle souhaite que ce traité qui est, dès maintenant, élément important de l'effort de guerre et de la curité collective, soit complété par une série de pactes ialogues, attestant l'étroite solidarité de la France ec les autres nations unies et constituant, par leur semble, une étape nécessaire de la future organisation ternationale de la sécurité et de la paix, et passe l'ordre du jour.

Mis aux voix, cet ordre du jour a été adopté à ianimité. Auparavant, le général de Gaulle avait ononcé le discours suivant :

Discours du général de Gaulle (21. 12. 44).

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le ministre des Affaires étrangères a développé premier dans ce débat quelles étaient, au point de e technique, au point de vue des tenants et abou- sants, les lignes essentielles du pacte franco-sovié- ue que nous venons de signer à Moscou avec la ssie.

D'autre part, la discussion qui s'est instituée après déclaration de M. le ministre des Affaires étrangères permis à des membres éminents de cette Assemblée xprimer leur opinion sur l'ensemble des questions e pose le traité, car il va de soi que, lorsque deux indes puissances signent un engagement, tous les pro- èmes du monde soient posés.

Quant à moi, sans vouloir revenir sur ce qui a été — et si bien dit — et qui marque une unanimité iment complète de toutes les opinions de cette semblée et, je pense aussi, de ce pays, je voudrais, ns cette grave matière, exposer en quelques mots ce que fut, ce qu'est et ce que sera la philosophie de l'alliance franco-russe que nous venons de conclure.

Le pacte d'alliance et d'assistance mutuelle que la France vient de conclure avec la Russie soviétique répond à une tendance rendue dans les deux pays, naturelle et traditionnelle par les épreuves de leur politique européenne. Il constitue l'acte d'union scellé entre les deux grandes puissances du continent, non seulement pour mener la guerre jusqu'à la victoire totale, mais encore pour faire en sorte que l'Allemagne, une fois vaincue, demeure hors d'état de nuire. Enfin, ce pacte est le signe par lequel la Russie et la France manifestent leur volonté d'étroite collaboration dans toutes les mesures qui conduisent au statut de l'Europe de demain.

Un grand peuple, mais qui perpétuellement tend à la guerre, parce qu'il ne cesse de rêver à la domination, capable, pour écraser les autres, de fournir d'extraordinaires efforts et d'endurer d'extrêmes sacrifices, toujours prêt à acclamer et à suivre jusque dans le crime ceux qui lui promettent la conquête, tel est le peuple allemand. Tel il est surtout depuis que l'ambition et la rigueur prussiennes s'imposèrent à lui sur les ruines du vieil Empire des Habsbourg et qu'en même temps le développement de l'industrie moderne est venu se conjuguer avec son goût des batailles pour le transformer tout entier en un instrument de combat puissant et résolu. Encore, les dons qui lui sont impartis dans les domaines de la pensée, de la science, de l'art, bien loin d'humaniser ses tendances, ne laissent pas, au contraire, de les ériger en systèmes d'après lesquels le règne du peuple allemand devient ainsi un droit éminent et un devoir implacable.

C'est un fait que, dans l'espace de quatre-vingts ans, la volonté germanique de domination, d'abord habilement contenue dans la formule d'unité du Reich, telle que Bismarck l'avait proclamée, élargie ensuite en pangermanisme à la manière de Guillaume II, s'épanouissant enfin dans les frénétiques exigences d'Hitler, fut la cause de ces grandes guerres dont, par une sorte de fatale gradation, chacune dépasse la précédente en durée et en dimensions.

Dans ce perpétuel danger, de terribles leçons ont montré à la Russie et à la France tout ce qu'elles gagnaient à s'unir et tout ce qu'elles perdaient à se séparer. En 1870, étant seuls, nous avions succombé, mais, dès 1875, l'intervention diplomatique de la Russie avait détourné l'Allemagne de se ruer à nouveau sur nous. L'alliance conclue dès 1892 put contenir pendant vingt-deux ans à la fois les ambitions occidentales et le *Drang nach Osten* du pangermanisme. Lorsque, en 1914, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie passèrent à l'attaque, l'offensive russe en Prusse contribua essentiellement à notre rétablissement sur la Marne. Après quoi, l'activité simultanée des deux fronts Est et Ouest infligea à l'ennemi l'usure dont Foch, à la fin, sut tirer la victoire. Si, à la faveur des événements de 1917, Bethmann-Hollweg parvenait à imposer à la Russie des conditions draconiennes, l'issue victorieuse de la deuxième bataille de France contraignait finalement l'Allemagne à abandonner ses conquêtes.

On a, tout à l'heure, parfaitement bien rappelé comment la politique de tergiversations et de méfiance menée entre Paris et Moscou dans l'intervalle des deux guerres et leur désunion au moment décisif furent à la base du retour de la Wehrmacht sur le Rhin, de l'Anschluss, de l'asservissement de la Tchécoslovaquie, de l'écrasement de la Pologne, toutes entreprises par lesquelles Hitler préludait à l'invasion de la France, suivie, une année plus tard, par l'invasion de la Russie.

On a aussi très justement montré comment l'effort russe, en faisant subir à l'instrument militaire allemand d'irréparables blessures, fut la condition essentielle de la libération de notre territoire métropolitain. (*Applaudissements.*)

Pour la France et la Russie, être unies, c'est être fortes ; se trouver séparées, c'est se trouver en danger. En vérité, il y a là comme un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens.

Cette vérité, imposée aux deux peuples par tout ce qu'ils viennent de vivre, a dominé, je puis le dire, les négociations de Moscou. Les deux gouvernements en ont conclu à la nécessité d'une association particulière entre la Russie et la France ; c'est là, aux yeux des deux contractants, l'étape de base de l'édifice de la victoire et, demain, celui de la sécurité.

Dans le monde d'aujourd'hui, où un réalisme assez exclusif préside, paraît-il, aux relations entre les peuples, c'est la raison qui dicte les pactes. Peut-être, cependant, y entre-t-il dans quelque mesure ces sentiments de sympathie qui viennent du fond de l'histoire et qui, d'ailleurs, procèdent souvent de l'instinct populaire quant aux intérêts traditionnels des nations.

Si l'alliance franco-russe fut imposée, une fois de plus, aux deux gouvernements par la claire appréciation de ce qui était utile, l'amitié naturelle des deux peuples n'a pas laissé d'y contribuer. De cette amitié,

---

1) « Débats de l'Assemblée consultative », *J. O.*, 12. 44, p. 595.

les siècles passés avaient apporté déjà mille motifs et mille témoignages. Mais combien la guerre présente en aura-t-elle fourni de nouveaux !

Oui, la somme énorme des efforts consacrés à la lutte commune, soit sur les champs de bataille, soit dans les travaux de l'arrière par des millions et des millions d'hommes et de femmes de l'Union soviétique, les sacrifices incroyables qu'ils ont consentis, la capacité déployée par ceux qui les dirigent, et d'abord par le plus grand d'entre eux, le maréchal Staline, ont si profondément touché notre peuple dans sa détresse d'hier et dans son ardeur d'aujourd'hui, qu'ils ont élevé au plus haut la sympathie séculaire que nous, Français, avons toujours nourrie à l'égard du peuple russe.

Puissent tous les braves officiers et soldats qui combattent là-bas pour la défense de leur sainte terre, tous les bons ouvriers et ingénieurs qui y forgent les armes des batailles, tous les paysans et dirigeants courageux qui s'y acharnent à faire produire le sol, savoir que leur labeur, leur douleur, leur valeur éclairent, pour tout le peuple de France, le traité qu'en son nom nous avons été signer. (*Vifs applaudissements répétés.*)

Mais, parce que les deux principales puissances du continent européen, immédiatement exposées aux périls venus de l'Allemagne, exemptes de toute concurrence d'intérêts en quelque point du monde que ce soit, rendues solidaires, pour leurs reconstructions, par les destructions qu'elles ont toutes deux subies, capables, grâce à leurs institutions militaires, d'agir conjointement, à tout moment, contre l'agresseur, ont décidé de s'unir l'une à l'autre, suivant des termes précis ; il va de soi que ni l'une ni l'autre n'envisage l'organisation du monde et même la sécurité sans le concours contractuel des nations qui, dans la présente guerre, sont, comme elles, engagées à fond dans le même effort. La base et les termes des accords qui peuvent être conclus par la France avec telle ou telle de ces nations dépendent évidemment des conditions dans lesquelles chacune se trouve placée par rapport à nous, par rapport à l'ennemi et par rapport au reste du monde, et qui influent d'une manière décisive sur ce qui leur est possible de faire. Mais je puis dire formellement que de tels accords nous paraissent, par avance, naturels et souhaitables.

C'est ainsi que la France, qui eut à ses côtés la Grande-Bretagne et les Dominions britanniques depuis le premier jusqu'au dernier jour du précédent conflit, et dont le sol enterre un million de leurs braves soldats ; la France qui entra dans cette guerre en même temps qu'ils y sont entrés, qui, après les désastres subis en commun sur son territoire, les vit demeurer inébranlables dans leur volonté de vaincre, qui trouva chez eux recours et secours pour les premières forces qu'elle reportait au combat ; la France, dont la libération s'est accomplie pour une large part depuis les rivages de la vieille Angleterre et qui connaît le rôle de premier plan joué sur les théâtres d'opérations d'Afrique, d'Europe et d'Extrême-Orient par la marine, l'armée, l'aviation britanniques, la France ne conçoit pour demain ni la victoire ni la sécurité vis-à-vis de l'Allemagne sans l'alliance effective avec Londres. (*Vifs applaudissements.*)

Il n'est pas moins évident que des liens précis s'imposent avec les Etats du continent qui furent, qui sont et qui risqueraient d'être encore les victimes désignées des ambitions germaniques, tels la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg.

L'épreuve subie en commun avec tout ce qu'elle comporte de leçons et d'expériences ne doit pas se terminer sans l'établissement d'un système général de coopération et de sécurité, tout au moins au point de vue stratégique et au point de vue économique.

Un tel système devra compter évidemment, et au premier rang, les Etats-Unis d'Amérique, dont les efforts prépondérants, aussi bien sur le front occidental de l'Europe que sur le théâtre du Pacifique, ont ajouté dans le cœur des Français l'admiration à l'amitié, et sans le puissant concours desquels on ne voit pas comment serait possible la victoire aujourd'hui et la paix durable demain. (*Applaudissements.*)

A cette œuvre collective, la France se propose, suivant son génie, sa tradition et ses capacités, d'apporter le concours de ce qu'elle sait faire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mesdames, Messieurs, la satisfaction que nous causent l'heureuse conclusion du pacte franco-soviétique et l'accord des intentions russes et françaises, tel qu'il s'est révélé dans les conversations de Moscou, ne sauraient, bien au contraire, nous détourner de regarder en face les durs devoirs du présent.

Certes, nous voyons mieux, maintenant, ce que peut être l'aboutissement de nos efforts dans cette guerre. Mais ces efforts ne sont point à leur terme. Il reste à vaincre et l'ennemi prouve, en ce moment même, sur les champs de bataille de Belgique, de Luxembourg et d'Alsace, que, pour avoir gravement souffert et beaucoup reculé, il n'est pas encore abattu. Il semble q[ue] le même concours d'événements qui, peu à peu, fa[it] reconnaître à tous qu'on ne peut procéder en deho[rs] de la France au règlement des affaires du mond[e] montre en même temps qu'il est impossible de rem[-]porter sans nous la victoire qui le permettra. (*Vi[fs] applaudissements.*)

Dans l'un et l'autre de ces deux domaines, la Fran[ce] revendique toutes ses responsabilités. (*Vifs applaudi[s]sements répétés. — MMmes et MM. les délégués se lève[nt] et acclament M. le général de Gaulle.*)

Texte du traité franco-soviétique (1).

Le Gouvernement provisoire de la République fra[n]çaise,

Sur la proposition du ministre des Affaires étra[n]gères,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — *Un traité d'alliance et d'assi[s]tance mutuelle ayant été signé à Moscou, le 10 décemb[re] 1944, entre la République française d'une part [et] l'Union des Républiques soviétiques socialistes d'aut[re] part, et les ratifications sur cet acte ayant été échangé[es] à Paris, le 15 février 1945, ledit traité, dont la tene[ur] suit, recevra sa pleine et entière exécution et entre[ra] en vigueur le 16 février 1945 :*

TRAITÉ
D'ALLIANCE ET D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET L'UNION
DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES

Le Gouvernement provisoire de la République fra[n]çaise et le Présidium du Conseil suprême de l'Uni[on] des Républiques soviétiques socialistes.

Déterminés à poursuivre en commun et jusqu'[au] bout la guerre contre l'Allemagne,

Convaincus qu'une fois la victoire acquise le rét[a]blissement de la paix sur une base stable et s[on] maintien pour un durable avenir comportent comm[e] condition l'existence d'une étroite collaboration ent[re] eux et avec l'ensemble des nations unies,

Décidés à collaborer afin de créer un système inte[r]national de sécurité permettant le maintien effe[ctif] de la paix générale et garantissant le développeme[nt] [harm]onieux des rapports entre les nations,

Désireux de confirmer les engagements réciproqu[es] résultant de l'échange de lettres du 20 septembre 19[4.] relatif à l'action conjointe dans la guerre cont[re] l'Allemagne.

Assurés de répondre par la conclusion d'u[ne] alliance entre la France et l'U. R. S. S. aux se[n]timents comme aux intérêts des deux peuples, a[ux] exigences de la guerre comme aux besoins de la pa[ix] et de la reconstruction économique, en conformi[té] entière avec les buts que se proposent les natio[ns] unies,

Ont résolu de conclure un traité à cet effet, et o[nt] désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Gouvernement provisoire de la Républiq[ue] française,

M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangèr[es]

Le Présidium du Conseil suprême de l'Union d[es] Républiques socialistes soviétiques :

M. Viatcheslav Mikhaïlovitch Molotov, commissai[re] du peuple aux Affaires étrangères de l'U. R. S. S.,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvo[irs] reconnus en bonne et due forme, sont convenus d[es] dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Chacune des hautes parties co[n]tractantes continuera de combattre aux côtés de l'autre [et] des nations unies jusqu'à la victoire finale sur l'Allemag[ne]. Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prê[ter] à l'autre aide et assistance dans cette lutte par tous [les] moyens dont elle dispose.

ART. 2. — Les hautes parties contractantes n'a[c]cepteront ni d'entrer en négociations séparées avec l'Al[le]magne ni de conclure sans mutuel consentement un arm[is]tice ou un traité de paix, soit avec le gouverneme[nt] hitlérien soit avec tout autre gouvernement ou autor[ité] créés en Allemagne dans le but de prolonger ou d'ent[re]tenir la politique d'agression allemande.

---

(1) Décret nº 45-334 du 3 mars 1945, portant prom[ul]gation du traité d'alliance et d'assistance mutuelle en[tre] la République française et l'Union des Républiques sov[ié]tiques socialistes, signé à Moscou, le 10 décembre 19[44]. — Cf. *Journal Officiel*, 7. 3. 45, pp. 1194-1195.

ART. 3. — Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part.

ART. 4. — Dans le cas où l'une des hautes parties contractantes se trouverait impliquée dans des hostilités avec l'Allemagne, soit à la suite d'une agression commise par celle-ci, soit par le jeu de l'article 3 ci-dessus, l'autre lui apportera immédiatement toute l'aide et l'assistance en son pouvoir.

ART. 5. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles.

ART. 6. — Les hautes parties contractantes conviennent de se donner l'une à l'autre toute l'assistance économique possible après la guerre en vue de faciliter et de hâter la reconstruction des deux pays et de contribuer à la prospérité du monde.

ART. 7. — Le présent traité n'affecte en rien les engagements précédemment assumés par les hautes parties contractantes envers les Etats tiers en vertu de traités publics.

ART. 8. — Le présent traité, dont les textes français et russe font également foi, sera ratifié et les instruments de ratification en seront échangés à Paris aussitôt que faire se pourra.

Il prendra effet à compter de l'échange des instruments de ratification et restera en vigueur pendant vingt ans. Si un an au moins avant l'expiration de cette période, il n'est pas dénoncé par l'une des hautes parties contractantes, il restera en vigueur sans limitation de durée, chacune des hautes parties contractantes pouvant alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-dessus désignés ont signé le présent traité et ont apposé leurs sceaux.

Fait à Moscou, en double expédition, le 10 décembre 1944.

MOLOTOV,
commissaire du peuple aux Affaires étrangères.

ART. 2. — *Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.*
Fait à Paris, le 3 mars 1945. C. DE GAULLE.

Par le gouvernement provisoire de la République française : BIDAULT, *ministre des Affaires étrangères.*

Texte des lettres échangées le 20 septembre 1941 (1).

Lettre de S. Exc. M. Maisky au général de Gaulle.

Le général de Gaulle,
chef des Français libres,
4, Carlton Gardens, S. W. 1.

Le 20 septembre 1941.

MON GÉNÉRAL,

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celui-ci vous reconnaît comme le chef de tous les Français libres, où qu'ils soient, qui se rallient à vous pour défendre la cause alliée, et qu'il est prêt à entrer en relation avec le Conseil de défense de l'Empire français établi par l'ordonnance du 27 octobre 1940 pour toutes les questions relatives à la collaboration avec les territoires français d'outre-mer qui se placent sous votre autorité.

Mon gouvernement est disposé à prêter aide et assistance aux Français libres dans la lutte commune contre l'Allemagne hitlérienne et ses alliés.

Je saisis cette occasion pour souligner la ferme résolution du gouvernement soviétique d'assurer la pleine et entière restauration de l'indépendance et de la grandeur de la France lorsque nous aurons remporté ensemble la victoire sur l'ennemi commun.

Veuillez agréer, etc. MAISKY.

Réponse du général de Gaulle.

A Son Excellence Monsieur Ivan Maisky,
ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Londres, 20 septembre 1941.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication par laquelle Votre Excellence veut bien me faire savoir que son gouvernement me reconnaît comme le chef de tous les Français libres, où qu'ils soient, qui se rallient à moi pour défendre la cause alliée, et qu'il est prêt à entrer en relation avec le Conseil de défense de l'Empire français établi par ordonnance du 27 octobre 1940 pour toutes les questions relatives à la collaboration avec les territoires français d'outre-mer qui se placent sous mon autorité.

J'accepte avec gratitude la promesse de votre gouvernement de prêter aux Français libres aide et assistance dans la lutte commune contre l'Allemagne hitlérienne et ses alliés. Je suis également très heureux que le gouvernement de l'U. R. S. S. ait jugé opportun de souligner sa ferme résolution d'assumer la pleine et entière restauration de l'indépendance et de la grandeur de la France, lorsque nous aurons remporté ensemble la victoire sur l'ennemi commun.

Pour ma part, au nom des Français libres, je m'engage à combattre aux côtés de l'U. R. S. S. et de ses alliés jusqu'à la victoire finale sur l'ennemi commun, et à prêter à l'U. R. S. S. aide et assistance dans cette lutte par tous les moyens dont je dispose.

Veuillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération. C. DE GAULLE.

Quelques renseignements et chiffres.

POPULATION.

Les renseignements ci-dessous datent de 1939 et n'englobent pas dans leurs chiffres les trois Républiques baltes, la République carélo-finnoise et celle de Moldavie. C'est ainsi que la population de l'U. R. S. S. atteignait, après l'intégration des cinq nouvelles Républiques, le chiffre de 190 millions (1).

Au recensement de la population du 17 janvier 1939 :
Dans les villes, 55 909 908 habitants.
Dans les campagnes : 114 557 278 habitants.
Population totale : 170 467 186 habitants dont 81 664 981 hommes et 88 802 205 femmes.

LES RÉPUBLIQUES DE L'U. R. S. S.

L'Union des Républiques soviétiques socialistes est un Etat fédéral constitué sur la base de l'union librement consentie de Républiques soviétiques socialistes égales en droit (2).

---

(1) *Le Monde* (19. 12. 44, nº 1) :
« Nous publions ci-dessous, d'après le *Journal Officiel de la France libre* du 30 décembre 1941, le texte des lettres échangées le 20 septembre 1941 entre le général de Gaulle et M. Maisky, ambassadeur de l'U. R. S. S. à Londres, auxquelles il est fait allusion dans le préambule du traité franco-soviétique. »
Cf. également *France-U. R. S. S.* (janvier 1945, p. 3).

(1) Cf. *France-U. R. S. S.* (novembre 1944).
(2) Cf. *France-U. R. S. S.* (novembre 1944).

Ces Républiques étaient au nombre de onze en 1939 :

La République soviétique fédérative socialiste de Russie (capitale Moscou) ; les Républiques soviétiques socialistes : d'Ukraine (Kiev) ; de Bielorussie (Minsk) ; d'Azerbaïdjan (Bakou) ; de Géorgie (Tbilissi) ; d'Arménie (Erivan) ; de Turkmenie (Achkhabad) ; de Ouzbekie (Tachkent) ; de Tadjikie (Stalinabad) ; de Kazakhie (Alama-Ata) ; de Kirghizie (Frounze).

A l'intérieur de sept de ces Républiques, il existe des Républiques, des régions ou arrondissements autonomes, pour autant que ces Républiques, régions ou arrondissements comptent des populations ethniques de caractère différent (par exemple la République de Géorgie compte dans son sein la République socialiste soviétique autonome d'Adjarie, la région autonome de l'Ossetie du Sud).

Il convient, depuis 1939, d'y ajouter les Républiques suivantes :

Républiques soviétiques socialistes carélo-finnoise (capitale Petrozavodsk) ; d'Esthonie (Reval) ; de Lettonie (Riga) ; de Lithuanie (Kaunas) et de Moldavie (Tiraspol).

ORGANES SUPÉRIEURS DU POUVOIR D'ÉTAT

Il est constitué par le Soviet suprême élu pour quatre ans. Le Soviet suprême est composé de deux Chambres :

a) Le Soviet de l'Union, élu par les citoyens de l'U. R. S. S. par circonscription électorale, à raison d'un député par 300 000 habitants, comprenant 569 députés dont 77 femmes (1).

b) Le Soviet des nationalités, élu par les citoyens de l'U. R. S. S., par République fédérée et autonome, par région autonome et arrondissement national, à raison de 25 députés pour chaque République fédérée, de 11 députés pour chaque République autonome, de 5 députés pour chaque région autonome et d'un député pour chaque arrondissement national. Il comprend 574 députés dont 110 femmes.

BUDGET

Depuis le début de la guerre et jusqu'à la fin de 1944 les dépenses militaires de l'Union soviétique se sont chiffrées à environ 417 milliards de roubles. Les dépenses quotidiennes imposées par la guerre se chiffrent à 326 millions de roubles sans compter les investissements dans l'économie de guerre.

Le budget de 1944 se chiffre par 249 600 millions de roubles contre 177 500 millions en 1940 (2).

SPORTS

Au début de la guerre il y avait en U. R. S. S. 88 Sociétés d'athlétisme sur l'ensemble du territoire. Les Sociétés groupaient près de 63 000 Clubs d'athlétisme locaux dont les compétitions avaient lieu tous les ans dans chaque capitale des Républiques.

En 1941, 6 500 000 sportifs prirent part à des compétitions dans 140 000 rencontres et matches d'exhibition.

Le sport pour le sport seul est inconnu en U. R. S. S., la culture physique est considérée comme faisant partie de la vie sociale d'un grand Etat. Elle fait partie du bagage du citoyen. « Prêt pour le travail et la défense », c'est le titre du diplôme que l'on obtient après des épreuves variées selon l'âge et le sexe.

En 1934, 10 millions de personnes avaient obtenu cette distinction (3).

(1) Cf. *France-U. R. S. S.* (novembre 1944. « L'âge moyen de l'ensemble des députés ne dépasse pas 40 ans et cinq ont moins de 20 ans. »

(2) Cf. *Nouvelles soviétiques*, hebdomadaire, bulletin du Bureau d'information de l'ambassade de l'U. R. S. S. (25. 11. 44), M. BOGOLEPOV, « Finances soviétiques ».

(3) Cf. *Nouvelles soviétiques* (7. 11. 44.).

PRESSE ET LIVRE

En 1913, 859 journaux paraissaient en Russie ; aujourd'hui, il y en a plus de 9 000. La Russie d'autrefois publiait ses journaux en 24 langues. En U. R. S. S., avant la guerre, les journaux paraissaient déjà en 70 langues.

La presse périodique est aussi très largement diffusée : 193 revues paraissent en 50 langues éditées en 250 millions d'exemplaires. Elles traitent les questions les plus diverses : politique, économie nationale, technique, transports, agronomie, sciences naturelles, mathématiques, médecine, littérature, beaux-arts...

Les « Instituts de recherche » publient aussi des hebdomadaires scientifiques à tirage limité.

Sous le régime soviétique, l'industrie du livre a pris un essor extraordinaire : au cours des trois derniers quinquennats, 7 milliards d'ouvrages furent publiés en U. R. S. S. alors que la Russie tsariste, dans la période 1887-1913, n'en fit paraître que 2 milliards. Ces livres sont traduits en 111 langues et idiomes.

Un soin tout particulier est apporté aux livres pour enfants. De 1934 à 1939, 735 millions de manuels scolaires furent édités dans les 90 langues de l'U. R. S. S. (1).

L'Association France-U. R. S. S.

L'Association *France-U. R. S. S.* a publié dans son organe un manifeste dont nous extrayons les passages suivants :

L'Association *France-U. R. S. S.* n'a pas d'autres ambitions que de travailler à maintenir la traditionnelle amitié franco-russe, dont l'abandon à Munich a signifié, pour la France, des années d'effroyable servitude.

France U. R. S. S. se défend d'intervenir dans la politique intérieure de chaque pays, chacun des deux peuple maître de ses destinées, étant libre de se donner les institutions de son choix.

France-U. R. S. S. veut faciliter les échanges de toute nature entre les milieux économiques, artistiques, scientifiques d'ici et de là-bas.

France-U. R. S. S. s'emploiera à organiser à Moscou comme à Paris des conférences, des festivals, des voyages d'études, des échanges de délégations, etc.

Pour cette œuvre de rapprochement, *France-U. R. S. S.* se place en dehors des groupements politiques. Elle fait appel à tous les Français et à toutes les Françaises, quelles que soient leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses.

L'Association ouvre ses rangs à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté, désireux de s'associer à son action.

France-U. R. S. S. aura à cœur d'entretenir des rapports cordiaux avec les Associations de même nature travaillant comme elle au rapprochement de peuples aujourd'hui unis dans le même combat sacré pour les libertés humaines.

C'est à cette œuvre essentielle d'union que nous convions notre peuple, persuadés qu'il contribuera ainsi à nous assurer un avenir de paix et de bonheur.

France-U. R. S. S. (novembre 1944) a publié la liste des membres du Comité d'initiative de *France-U. R. S. S.* (2).

Comité syndical franco-soviétique.

Du 16 au 19 janvier 1945, s'est tenue, à Moscou, une Conférence des représentants de la Confédération générale du travail française et du Conseil central des Syndicats de l'U. R. S. S. (3).

A la Conférence assistaient :

De la part de la C. G. T. : Benoît Frachon, secrétaire de la C. G. T., président de la délégation ; Louis Saillant, secrétaire de la C. G. T. et président du Conseil national de la Résistance ; Albert

(1) Cf. *Nouvelles soviétiques* (18. 11. 44), LOLAKHAN, « La presse et le livre en U. R. S. S. ».

(2) *France-U. R. S. S.*, rédaction-administration, 29, rue d'Anjou, Paris-VIIIe. Revue mensuelle.

(3) Cf. *Résistance Ouvrière*, hebdomadaire du Comité d'étude et de documentation économique et syndicale (1. 2. 45).

Gazier, secrétaire de la C. G. T., secrétaire de la délégation ; Marc Dupuy, secrétaire de la Fédération des cheminots, et Lucien Labrousse, secrétaire général de la Fédération du bâtiment.

Les deux délégations ont échangé des informations concernant l'état du mouvement syndical dans les deux pays et la participation des Syndicats à la lutte contre l'ennemi commun, l'Allemagne hitlérienne. Elles ont réglé les questions relatives aux prises de contact et aux formes de collaboration entre les Syndicats français et soviétiques. Elles se sont unanimement accordées pour créer un Comité syndical franco-soviétique.

Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité concernant les tâches principales du Comité :

1° Mobilisation de toutes les forces de la classe ouvrière de l'U. R. S. S. et de la France pour la plus prompte défaite de l'Allemagne hitlérienne en dirigeant les efforts des ouvriers, employés, techniciens et ingénieurs des deux pays pour l'accroissement continu du rendement du travail et l'augmentation de la production des armes et munitions pour le front ;

2° Participation active à la restauration de l'économie nationale dévastée par les envahisseurs allemands ;

3° Appui complet aux mesures qu'ont prises et que prendront leurs gouvernements respectifs dans l'esprit du traité d'alliance et d'aide mutuelle pour hâter la défaite de l'Allemagne hitlérienne, pour établir une paix solide et durable, et pour organiser la sécurité universelle ;

4° Elaboration d'une position commune des représentants syndicaux délégués de leurs pays respectifs à la Conférence de la paix, notamment sur la question des organismes sociaux et économiques internationaux ;

5° Mise en œuvre de tous les moyens de propagande : presse, radio, cinéma, meetings, etc., dans le but de mobiliser la classe ouvrière, en vue de résoudre les problèmes actuels, aussi bien que ceux d'après-guerre, pour la défaite morale et politique du fascisme et l'extermination des restes de son idéologie ;

6° Tout appui aux peuples luttant pour libérer leur pays des envahisseurs allemands, pour assurer leur indépendance et rétablir leurs libertés démocratiques ;

7° Elaboration d'une position commune sur la question des sanctions à appliquer à l'Allemagne hitlérienne à la fin de la guerre et des réparations à obtenir pour les préjudices causés par les nazis aux populations des territoires occupés ou dévastés ;

8° Action commune en faveur de la réalisation de l'unité syndicale internationale et efforts pour qu'une nouvelle et véritable organisation syndicale mondiale soit créée en conclusion de la Conférence ouvrière de Londres ;

9° Organisation de l'aide mutuelle et de l'échange d'informations entre les Syndicats de l'U. R. S. S. et de la France ;

10° Prise de contact personnel entre les représentants du mouvement syndical de l'U. R. S. S. et de la France et établissement de liens étroits entre le Conseil central des Syndicats de l'U. R. S. S. et la Confédération générale du travail, ainsi qu'entre les Fédérations nationales de France et les Comités centraux des Syndicats de l'U. R. S. S.

Dans un article « Notre accord avec les syndicats de l'U. R. S. S. », M. L. Saillant, président du C. N. R. et secrétaire de la C. G. T., rappelle que « depuis la délégation de notre camarade Léon Jouhaux, en 1937, auprès du Conseil central des Syndicats soviétiques, la C. G. T. n'avait plus eu de mission officielle en U. R. S. S. C'est dire tout l'intérêt qu'il convient d'apporter à la session du Comité syndical franco-soviétique qui a eu lieu à Moscou du 16 au 20 janvier 1945 ».

LIVRES REÇUS

— *Le drame spirituel dans l'œuvre de Maxence Van der Meersch*, par Elie Bordes. — Vol. (19 × 12), 128 pages, 30 francs. Tourcoing, 1944.

Recherche dans son œuvre de l'âme sincère de Van der Meersch, avec toutes ses préoccupations de l'ordre le plus intime.

— *Douze pensées sur la joie chrétienne*, par le chanoine L. Cristiani. — In-12, 132 pages, 32 francs. Em. Vitte,

DOSSIERS DE LA D. C.

Violences allemandes contre les couvents de religieux

I. Les Allemands à Notre-Dame des Dombes.

Le monastère avait déjà plusieurs fois été l'objet de perquisitions partielles. Le 8 décembre 1943, notamment, les policiers étaient venus en petit nombre (huit et deux autos) procéder à l'arrestation du P. Bernard ; mais celle-ci s'était faite avec une certaine correction, les Allemands acceptant d'attendre la fin de la Messe pontificale à laquelle le Père prenait part en qualité de prêtre assistant, et ne s'impatientant pas trop pendant qu'on rassemblait en toute hâte quelques menus bagages et un costume séculier.

Il en fut tout autrement le 19 mai 1944. Neuf camions, chargés de soldats et de miliciens, et encadrant deux voitures de la Gestapo, firent irruption, vers 16 h. 30, dans la clôture. Le monastère fut immédiatement cerné, et, en quelques minutes, les religieux, dispersés dans leurs emplois, furent rassemblés avec la plus grande brutalité et alignés contre les murs Est du bâtiment principal ; certains, qui ne pouvaient courir, furent bousculés et frappés ; un Père reçut même un violent coup de mitraillette sur la tête et deux autres, les PP. Maurice et Amédée, furent abattus.

Le premier, déjà d'un certain âge et infirme, se trouvait au jardin des malades ; entendant le bruit des autos et les cris des soldats, il prit, semble-t-il, la direction de la maison et fut atteint dans le dos par ceux qui faisaient les rabatteurs depuis le mur de clôture. Le P. Amédée était, par contre, un tout jeune prêtre ; rencontrant les Allemands dans un couloir, il tenta, assurèrent ceux-ci, de les éviter en se réfugiant à la bibliothèque ; c'est là que, pris entre deux groupes, celui qui le poursuivait et celui qui déjà se trouvait dans le local, il tomba sous une double rafale de balles. Au reste, la confusion était telle qu'un des agresseurs fut lui-même mortellement atteint.

Mais c'est sur la personne du Supérieur que l'action de la police avait le plus directement à s'exercer. Appréhendé dans sa cellule, il fut immédiatement entouré par une troupe nombreuse et sommé, sous la menace de revolvers et de mitraillettes, de livrer les armes et les individus suspects qui se trouvaient sous son toit ; les procédés d'intimidation furent si violents que, au moins pour permettre une réponse, les officiers les modérèrent. A ces sommations, le R. Père Abbé ne pouvait répondre que par la négative, assurant les enquêteurs que le monastère ne renfermait rien qui puisse nuire à la sécurité des troupes d'occupation. Il fut alors conduit, les bras levés, à l'endroit où les religieux avaient été rassemblés; les mêmes questions lui furent de nouveau posées avec l'annonce d'un massacre général et de l'incendie des bâtiments si le plus petit objet suspect était découvert. A cet effet, deux camions furent approchés, ajoutant la menace de leurs mitrailleuses à celle des armes déjà braquées. L'exécution pouvait avoir lieu au premier signal.

La perquisition dura environ deux heures; elle fut conduite selon les procédés habituels : portes enfoncées, serrures arrachées, pillage, etc. La découverte d'un vieux pistolet, d'un appareil d'optique et des tenues des religieux officiers de réserve, si elle fut pour le R. Père Abbé l'occasion de nouvelles avanies, ne pouvait être invoquée pour infirmer ses déclarations et permettre de nouveaux meurtres. Il fallait chercher autre chose ; après s'être concertés, les Allemands procédèrent à l'interrogatoire d'identité et mirent en état d'arrestation deux novices ayant appartenu à l'armée de l'armistice et deux hôtes, dont l'un, fils du Dr R..., de Lyon, sur le simple vu de sa carte d'officier de réserve. Deux étrangers de passage, dont les papiers n'étaient pas en règle, furent également appréhendés, ainsi que le P. H..., qui les connaissait. Ces trois arrestations aggravèrent la situation du R. Père Abbé; elle devint tout à fait tragique lorsqu'un malheureux israélite, qui s'était engagé comme ouvrier, grâce à de faux papiers, put être identifié. Accablé d'injures et de menaces, le Père

Supérieur s'efforça en vain d'établir sa bonne foi dans cette affaire. Les Allemands ne l'écoutaient pas et se concertaient à nouveau pour savoir quelles mesures ils devaient prendre.

Cependant, malgré leurs vociférations et leur assurance de parade, malgré les arrestations dont ils exagéraient l'importance afin de justifier un pareil déploiement de force et le sang répandu, leur embarras était de plus en plus manifeste. Déjà un officier n'avait pas craint de qualifier tout cela de « très regrettable », tandis que l'officier interprète s'approchait du R. Père Abbé et lui conseillait de bien peser les termes du rapport qu'il adresserait « à M. le cardinal », afin de ne pas augmenter l'irritation des policiers. Ceux-ci revinrent bientôt et déclarèrent que les membres de la communauté âgés de moins de 45 ans seraient déportés en Allemagne. Cette mesure atteignait une quarantaine de religieux ; en fait, 15 d'entre eux, les premiers venus, choisis au hasard, furent interpellés et rassemblés comme pour un départ...

Une diversion providentielle, sous forme d'un message reçu par le poste de la voiture-radio, vint mettre fin à cette scène. Prétextant un appel urgent de leurs chefs, tous montèrent sur leurs camions, où déjà avaient pris place les huit premiers prisonniers, et, sans plus s'occuper des autres, ils se retirèrent. On sut par la suite qu'une partie du détachement de soutien avait été dirigée sur Châtillon-sur-Chalaronne, où une troupe allemande était aux prises avec le maquis.

Il fut alors seulement possible de s'approcher des pauvres victimes, auxquelles aucun soin ni secours religieux n'avait pu être donné. La Messe des funérailles fut célébrée le lendemain matin par le R. Père Abbé. Au Chapitre qui suivit, quelques mots furent prononcés : demande de prières pour des frères si tragiquement conduits au tribunal de Dieu et pour ceux qui allaient connaître le dur traitement des geôles allemandes.

La courageuse intervention d'un membre de la communauté au siège même de la Gestapo fit délivrer, quelques jours plus tard, les deux novices, au moment où ils allaient être versés au Service du travail (1).

2. Les Allemands à Notre-Dame de la Délivrance (Slovénie) (2).

MON RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

Quelques particularités sur ce qui s'est passé à Notre-Dame de... vous intéresseront sans doute, ainsi que les Pères Abbés de l'Ordre.

Commençons par le personnel, c'est-à-dire par nos religieux. Pour moi personnellement, j'ai pu m'échapper à temps et m'évader en territoire occupé par les Italiens, où j'ai reçu l'hospitalité des Cisterciens de Sticna.

Bientôt après mon départ, la Gestapo (police allemande) s'est mise à me chercher avec fureur, sous prétexte que j'aurais emporté les millions du monastère ! J'ai dû me tenir caché autant que possible, et c'est pourquoi je n'ai pu me rendre à... (autre abbaye de l'Ordre en Bosnie) que plus tard, d'autant plus qu'en Croatie la révolution a éclaté et que les voies de communication étaient coupées. Le Père Prieur est emprisonné, ainsi que j'en avais déjà avisé Votre Paternité dans ma dernière lettre. Deux autres religieux (les PP. Ignace et Albert) sont également en prison. Tous les deux s'étaient réfugiés chez leurs parents et ils avaient faits la pieuse imprudence de dire une fois leur Messe en cachette : la police en fut avertie et les deux religieux furent mis en prison. Les PP. Stanislas et Thomas furent également chez leurs parents. Le P. Thomas dit une fois sa Messe, et c'en fut fait : la nuit suivante, à minuit, la Gestapo, revolver au poing leur intima l'ordre de se trouver dans leur auto en dix minutes. Ils prirent en hâte ce qu'ils purent, car la Gestapo ne sait pas attendre, et ils furent conduits à la ville voisine avec une quinzaine d'autres prêtres ; ils furent mis en prison, fouillés, et la nuit même conduits et déposés à 3 heures du matin de l'autre côté de la frontière croate, sous menace d'être fusillés s'ils revenaient en Slovénie. Le P. Stanislas, qui est boiteux et qui ne peut marcher qu'à l'aide de deux cannes, a dû marcher pendant trois heures pour venir jusqu'au premier village en Croatie. Là on put trouver une voiture qui l'emmena jusqu'à V... chez les Franciscains, et de là ils purent par bonheur se rendre à M...

Quatre religieux ont dû rester à... comme employés sous le commandement de la Gestapo ; ce sont P. Gabriel pour les fabriques, P. P... pour l'économie, P. C... pour les vignes et P. A... pour les secrétariats. De plus tous les Frères convers ont dû rester. Tous ont dû déposer l'habit religieux et endosser l'habit civil. Trois autres religieux, les P. C..., V... et A..., ont réussi à se rendre à... avec quelques Frères convers vieux et infirmes à qui on a permis de s'en aller. Les autres n'ont pas pu obtenir leur passeport pour le moment, car il n'est pas facile d'échapper aux griffes de la Gestapo quand une fois on est pris.

Disons maintenant quelques mots sur la persécution allemande en Slovénie. Dès l'invasion de la Slovénie par les Allemands, la persécution commença avec brutalité. On emprisonna tous les prêtres qu'on put trouver et tous les religieux, prêtres et convers. Ensuite vint le tour des intellectuels de toute sorte : professeurs, médecins, avocats, juges, marchands, instituteurs et institutrices, etc., en un mot, tout ce qui était slovène. Après cela commencèrent les émigrations forcées en masse en Serbie pour la plupart, de sorte que toute la Slovénie occupée par les Allemands est plongée dans une consternation et une tristesse mortelles ; personne n'est sûr du lendemain. A propos de ces émigrations forcées, il s'est produit des scènes déchirantes qui font pleurer les Allemands eux-mêmes. Les pères de famille sont séparés de leurs femmes et de leurs enfants ; les gens, avant de quitter leurs maisons, les baisent, se cramponnent aux portes et aux fenêtres, se roulent par terre, pleurent à chaudes larmes comme des enfants ; les hommes hurlent de douleur en se voyant forcés de tout quitter et de s'exiler. Le pauvre peuple est abandonné à lui-même, car on lui a enlevé tous les pasteurs et tous les chefs. Rien que dans le diocèse de Ljubljana, 95 paroisses sont privées de leurs prêtres ; au diocèse de Maribor, c'est pire encore : tous les prêtres, à l'exception de quelques infirmes, sont emprisonnés ou exilés.

Malgré cela, le peuple vient prier à l'église le dimanche, et alors on entend ces pauvres gens pleurer à haute voix. Tous les monastères ont été

---

(1) Voici, d'après les renseignements communiqués par l'abbaye de Notre-Dame-des-Dombes, la liste des victimes de la guerre et de l'occupation : Le P. HUGUES DE MONTJAMONT, 25 ans, lieutenant au 11e régiment de zouaves. Légion d'honneur, croix de guerre, tué le 15 mai, à Limal (Belgique).

Le Fr. MARCEL BOIDOT, 38 ans, capitaine au 91e régiment d'artillerie. Légion d'honneur, Croix de guerre, tué le 11 juin 1940, à Nanteuil, près Damery (Marne).

Prisonniers : le R. P. Ignace, prieur ; les PP. Albéris, Antoine et Michel, le Fr. Emmanuel, convers.

Le P. AMÉDÉE NEYRET, 33 ans, prêtre, infirmier ; le P. MAURICE CORDIER, 61 ans, sacristain ; tués lors de la perquisition faite par les Allemands au monastère, le 19 mai 1944.

Le P. BRUNO, 41 ans, prêtre, professeur de théologie dogmatique, blessé le même jour d'un coup de mitraillette.

Le P. BERNARD, 41 ans, prêtre, cellerier, arrêté le 8 décembre 1943, emprisonné à Montluc, interrogé et torturé, interné à Weimar en janvier 1944, transféré en mars à Belsen-Bergen.

Le P. HERMAN, 62 ans, prêtre, professeur de théologie morale, arrêté le 19 mai 1944, interné à Montluc jusqu'au 24 août.

Les FFr. CHARLES, 24 ans, et GÉRARD, 21 ans, arrêtés le 19 mai 1944, internés à Montluc, relâchés le 23 mai.

(2) Extrait d'une lettre adressée le 22 juillet 1941 par l'Abbé de Notre-Dame-de-la-Délivrance, à Rajhenbourg (Slovénie), au Révérendissime Père Général des Trappistes. Pour une raison que nos lecteurs comprendront facilement, certains noms de lieux et de personnes ne sont pas indiqués dans ce document.

nfisqués, ainsi que les biens de l'Eglise dans les roisses, les religieux et religieuses dispersés ou utôt emprisonnés.

Vous me demanderez sans doute ce qu'entre mps est devenue Notre-Dame de la Délivrance. otre monastère a été transformé en camp de conntration pour les prisonniers religieux ou poliques. Mais il ne faut pas croire que les prisoners habitent le monastère ; pas du tout ! Le onastère est réservé exclusivement aux employés la Gestapo, et même les quatre religieux et ères convers ont dû le quitter et trouver leur te dans les bâtiments adjacents, comme ils ont ı. Plus de 350 prisonniers ont été amenés à ajhenbourg et parmi ceux-ci, 210 prêtres séculiers religieux. Parmi eux se trouvent quatre chaoines de..., l'archidiaconé de..., etc., en un mot esque tout le clergé du diocèse. Les pauvres êtres, parmi lesquels des Franciscains, Capucins, ılésiens, Jésuites, Lazaristes, Frères de Saint-Jean Dieu et deux de nos Pères (les Pères Prieur et...) nt logés au-dessus de nos écuries, sans lit, avec ulement un peu de paille. Parmi eux, il y a aussi s vieillards et des malades. Durant la journée, s sont soumis aux travaux forcés ; ils font des utes, des conduites d'eau, etc., et la nuit ils oivent coucher sur le plancher dur, au-dessus nos écuries ! Défense absolue de dire la sainte esse. Leur nourriture est misérable, parfois nmangeable, et défense stricte de leur apporter n soulagement. Plusieurs des nôtres, pour leur voir fait parvenir en cachette quelques paquets, nt eu un jour de prison.

Notre monastère perd de jour en jour son aspect ligieux. La Gestapo ne peut y souffrir le moindre gne religieux. Aussi tous les crucifix, statues u statuettes ont dû disparaître du monastère. On même dû enlever les croix en ciment ou en rique sur nos bâtiments. La croix au sommet u monastère a été remplacée par un drapeau la croix gammée ! De notre chapelle, où nous écitions l'office et offrions la divine Victime, s en ont fait une salle de danse !... *Cum videritis bominationem desolationis in loco sancto... tunc ıgite in montes !* Des stalles de notre chœur, ır le commandement exprès de la Gestapo, on dû faire des latrines pour les prisonniers. Nos ortoirs sont démolis, ainsi que notre imprimerie ; toute cette triste besogne a dû être exécutée par s prêtres prisonniers ! Une toute nouvelle chaelle au bas de notre colline, on l'a fait sauter la dynamite ; à peine a-t-on pû sauver la statue e la Sainte Vierge. Beaucoup de nos livres ont té brûlés ou bien l'on s'en sert pour les cabinets. a chapelle de S..., qui se trouvait dans la cour u monastère, a aussi été détruite, et les colonnes n ciment sont employées pour faire des routes. n construit actuellement derrière notre ferme ois grandes baraques par où doivent passer 50 000 émigrants. Un de nos novices de chœur aussi été arrêté et conduit je ne sais où.

Il y aurait aussi bien des choses à dire sur les auvais traitements et les humiliations de toute orte qu'on inflige aux prêtres prisonniers. Notre ère Prieur, par exemple, est tombé une fois en éfaillance à la suite de ces traitements inhuains. Un témoin oculaire m'a dit qu'un prêtre été tellement battu qu'on lui a compté 200 blesures sur le corps ! Je ne dis rien des autres umiliations qu'on leur fait endurer : c'est un adisme satanique qu'une plume honnête se refuse décrire.

Voilà, mon Révérendissime Père, quelques nouelles que j'ai cru devoir vous transmettre, sans rdre, c'est vrai, mais des nouvelles qui doivent ous intéresser. Ne croyez pas que ce que j'ai crit soit des exagérations ; tout est encore bien 1-dessous de la vérité. (1)

(1) Voir dans *D. C.*, n° 927, t. XLII, col. 23, notre ossier sur « L'introduction de l'*ordre nouveau* dans l'Euope centrale ».

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JANVIER 1945

8 janvier.

FRANCE. — Décret portant incorporation de la classe 43 à partir du 15 janvier et fixant les modalités de cette incorporation.

— Hier et aujourd'hui s'est tenu à Paris le Conseil national de la J. O. C. F. : plus de 300 délégués de toute la France y assistaient.

ETRANGER. — La Commission paritaire maritime du B. I. T. se réunit à Londres en vue d'élaborer une charte internationale réglementant les conditions de travail du personnel de la marine marchande.

— Le gouvernement portugais a désigné le Dr Augusto de Castov pour le représenter à Paris.

9 janvier.

FRANCE. — La Commission nationale d'histoire de l'occupation et de la libération vient de tenir sa première séance sous la présidence de M. Capitant, ministre de l'Education nationale.

— Paul Chack, ancien président du Comité d'action antibolchevique, condamné à mort le 18. 12. 1944, est fusillé au fort de Montrouge. Il est mort dans des sentiments chrétiens. Paul Chack, né en 1876, était membre de l'Académie de Marine, ancien directeur du service historique de la Marine, président de l'Association des Ecrivains-combattants, vice-président de la Société des Gens de Lettres. Ouvrages : *La guerre des croiseurs du 4 août* 1914 *à la bataille de Falkland* (2 vol.), 1922 ; *Combats et batailles sur mer*, 1925 ; *On se bat sur mer*, 1926 ; *Sur les bancs de Flandre*, 1927 ; *Ceux du blocus*, 1928 ; *Pavillon haut*, 1929 ; *Branle-bas de combat*, 1930 ; *L'homme d'Ouessant*, 1931 ; *Hoan-Tham, pirate*, 1933 ; *Deux batailles navales*, 1935 ; *Croisières merveilleuses*, 1937.

10 janvier.

— Le gouvernement français déclare ne pas reconnaître les mesures d'annexion prises naguère par le Reich en Alsace et en Lorraine et demande que les habitants des zones récemment occupées par les troupes allemandes soient traités conformément aux conventions de La Haye.

ETRANGER. — Les troupes américaines débarquent dans l'île de Luçon (Philippines).

— Un Comité national consultatif de la Résistance a été constitué à Bruxelles, comprenant des représentants de tous les mouvements de la Résistance belge.

11 janvier.

ETRANGER. — A Athènes, un armistice est conclu entre le général Scobie, commandant les troupes britanniques, d'une part, et les délégués de l'E. L. A. S. et de l'E. A. M. d'autre part. Les hostilités cesseront le 15 janvier.

— A Washington, des représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Pologne ont signé un accord relatif à la lutte contre les épidémies, en attendant que l'Office international d'hygiène publique reprenne son activité.

12 janvier.

ETRANGER. — La Turquie a décidé de rouvrir les Dardanelles aux navires alliés à destination de l'U. R. S. S.

— M. Verbaert, ministre de la Justice de Belgique, a déclaré que le nombre des suspects internés s'élève à 70 000. Sur 8 000 détenus dont le cas a été examiné jusqu'ici, 30 pour 100 ont été libérés.

— Mgr John Bingham, secrétaire de Mgr Spelmann, archevêque de New-York, est chargé d'une mission spéciale en Amérique du Sud, ayant pour but d'établir une coopération internationale entre les catholiques américains.

13 janvier.

FRANCE. — M. Teitgen, ministre de l'Information, déclare que durant l'occupation 1 102 000 maisons ont été détruites et 95 000 hectares de terrain minés.

— A la suite d'un accord intervenu entre les E.-U. et la France, le commerce privé reprend entre l'Amérique et les colonies françaises d'Afrique.

14 janvier.

FRANCE. — Décret du ministère de la Guerre portant fusionnement des personnels de la gendarmerie et de la garde républicaine en une seule arme : la gendarmerie nationale.

15 janvier.

FRANCE. — Ordonnance relative au régime des avoirs étrangers en France.

ETRANGER. — Le gouvernement allemand fait fusiller cinq Français déportés comme gaullistes, à titre de représailles contre les mesures prises en France à l'égard des collaborationnistes.

— On annonce la mort, à l'âge de 78 ans, du professeur suédois Gustav Cassel, l'un des plus célèbres experts

européens dans les questions monétaires, auteur d'une *Théorie de l'économie sociale.*

16 janvier.

FRANCE. — Ordonnance portant nationalisation des usines Renault.

— Ordonnance relative au recensement des avoirs à l'étranger.

— Le commissaire du gouvernement près la Cour de justice de Paris prend la décision de classement sans suite de l'information d'intelligences avec l'ennemi ouverte contre M. Alfred Michelin et le journal *La Croix.*

— Les négociations entre M. Jean Monnet et M. Stettinius, ministre des Affaires étrangères américain, ont abouti. Le programme des importations destinées à la France est fixé.

ETRANGER. — Le Souverain Pontife, répondant aux vœux que lui présente le prince Colonna au nom de la noblesse romaine, déclare que « la réorganisation du monde ne peut se concevoir comme un retour pur et simple au passé ».

— Le gouvernement allemand vient d'autoriser Mgr Cesare Orsenigo, nonce apostolique à Berlin, de créer entre le Vatican et le Reich un service destiné à assurer l'échange de nouvelles radiophoniques entre les prisonniers et leurs familles.

17 janvier.

FRANCE. — Dans un discours radiodiffusé le général de Gaulle indique les causes des souffrances du peuple français, particulièrement sensibles ces jours de grand froid.

— La gare de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure) est défoncée par un train : 120 morts et 200 blessés.

ETRANGER. — Libération de Varsovie, de Cracovie et de Czestochowa par les troupes soviétiques.

— A Hotsprings (Virginie, E.-U.), clôture de la Conférence internationale de l'Institut des relations du Pacifique. Un projet de charte du Pacifique a été présenté.

18 janvier.

ETRANGER. — Dans un discours devant les Communes, M. Churchill s'étend longuement sur les événements de Grèce. Il se montre sévère pour les E. L. A. S.

— M. Eden a annoncé aux Communes que la souveraineté et l'indépendance de la Syrie et du Liban auraient été reconnues par 14 pays, y compris la France, la Grande-Bretagne, les E.-U. et l'U. R. S. S.

— Le gouvernement polonais de Lublin s'est installé à Varsovie.

19 janvier.

FRANCE. — Le Conseil des ministres décide la conversion des rentes 4 % (1917 et 1918) et 4 1/2 % (1932) en 3 % amortissable, en soixante ans, émis au pair. La conversion porte sur un total de 107 milliards.

20 janvier.

ETRANGER. — Prise de Tilsitt par les troupes du maréchal Tcherniakovsky.

— A Moscou, l'armistice est signé par les représentants de l'U. R. S. S., de la Grande-Bretagne et des E.-U. d'une part, et les plénipotentiaires du gouvernement hongrois de Debreczen d'autre part.

21 janvier.

FRANCE. — A Ivry, pendant une session du Comité central du parti communiste, M. Maurice Thorez précise les positions du parti sur les problèmes essentiels de la politique intérieure française : l'épuration relève uniquement de l'autorité publique ; les groupes armés ont eu leur raison d'être pendant l'insurrection, mais maintenant la sécurité publique doit être assurée par les forces régulières de police ; la tâche des Comités de libération n'est pas d'administrer, mais d'aider ceux qui administrent.

ETRANGER. — Prise de Tannenberg (Prusse-Orientale) par les troupes soviétiques.

22 janvier.

FRANCE. — Une Confédération nationale des Associations de sinistrés de guerre, représentant plus de 200 000 sinistrés, vient de se fonder.

23 janvier.

FRANCE. — Le Conseil des ministres fixe au 15 février le terme de l'épuration des administrations centrales, au 15 mars celui des administrations locales.

— Angelo Chiappe, ancien préfet du Gard, condamné à mort le 23. 12. 1944, est fusillé à Nîmes.

ETRANGER. — On annonce la mort de Chandrah Bose, chef du mouvement de l'indépendance des Indes.

24 janvier.

ETRANGER. — Prise de Bromberg (Prusse-Orientale) par les Russes.

— On apprend la mort de Mgr Michel Kozal, évêque de Wloclawek (Pologne), au camp de concentration de Dachau, où il se trouvait depuis son arrestation en septembre 1939.

— Mort de M. Gerth Van Wijck, ministre de Hollande à Paris, accrédité à Alger depuis le 18. 9. 44.

25 janvier.

FRANCE. — La Cour de justice de Lyon condamne Charles Maurras, ancien directeur de *l'Action Française,* à la réclusion perpétuelle et à l'indignité nationale. M. Maurice Pujo est condamné à cinq ans de prison.

ETRANGER. — A Londres, ouverture de la 94e session du Conseil d'administration du Bureau international du travail (B. I. T.). Seize gouvernements y sont représentés ; les ouvriers y ont huit délégués.

— *L'Osservatore Romano* répond à un article publié par la *Pravda* (journal soviétique) critiquant divers passages du message de Noël de S. S. Pie XII.

27 janvier.

FRANCE. — Le Front spirituel du *Témoignage Chrétien* tient à Paris son premier meeting, sous la présidence de Maurice Schumann. Le R. P. Chaillet, S. J., retrace l'histoire du périodique « Courrier du témoignage chrétien » durant l'occupation.

— M. Ahmed bey Daouk, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République libanaise, remet ses lettres de créance.

29 janvier.

FRANCE. — M. Jacques Maritain est nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège.

ETRANGER. — Le roi Pierre II de Yougoslavie décide de transmettre ses pouvoirs à un Conseil de régence en attendant la réunion d'une Assemblée constituante.

— On annonce la mort d'Auguste Vermeylen, un des meilleurs auteurs belges d'expression flamande. Né en 1872, sénateur depuis 1921, ancien recteur de l'Université de Gand. Œuvres principales : *De wandelende jood,* 1906 (Le juif errant), traduit en français ; *Geschiedenis van de Europeesche plastiek en schilderkunst,* 1921 (Histoire des arts plastiques en Europe).

30 janvier.

ETRANGER. — Le Souverain Pontife reçoit l'envoyé spécial du président Roosevelt, M. Harry Hopkins, qui a eu ces jours derniers des entretiens avec les hommes d'Etat britanniques et avec le général de Gaulle.

— Discours radiodiffusé du chancelier Hitler à l'occasion du 18e anniversaire de l'arrivée au pouvoir du parti.

N° 934. — Nouvelle série : N° 22

Ce numéro contient :

Le présent numéro a été tiré à 5 000 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.